



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 mars 2024 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

12.01 Demander au conseil de la ville de fermer la portion nord de la rue Puyseaux et de retirer du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, une partie du lot numéro 1 336 002 du cadastre du Québec, pour la verser au registre des parcs et d'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge les travaux de démantèlement de la portion de la rue existante et d'aménagement du nouvel espace vert. (1233693004)

12.02 Autoriser le dépôt du projet « Maillage » dans le cadre du « Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture » du ministère de la Sécurité publique. (1248317001)

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Événement « Une heure pour la Terre 2024 » - Samedi le 23 mars 2024, de 20 h 30 à 21 h 30. (1245415001)

15.02 Motion à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2024. (1248469001)

15.03 Motion pour souligner le Mois de la Francophonie et le statut de métropole francophone des Amériques de Montréal. (1249381002)

20 – Affaires contractuelles

20.01 Rejet des soumissions - Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Multi arrondissements - Lot numéro 15 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 23-20181. (1245202003)

20.02 Rejet des soumissions - Service de tonte de pelouse dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 23-20207. (1248192003)

20.03 Octroi de contrat - Travaux d'élagage post-verglas sous et hors réseau électrique pour divers arrondissements - Lots numéros 19 et 20 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 23-20268 - Lot 19 : travaux d'élagage post-verglas sous réseau électrique - ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. – 128 581,12 \$ - Lot 20 : travaux d'élagage post-verglas hors réseau électrique - 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) – 589 281,37 \$ - 717 862,49 \$. (1248192002)

20.04 Octroi de contrat - Réfection de la surface et de l'éclairage du terrain de basketball au parc Coubertin - Appel d'offres numéro 201-187 - LANCO AMÉNAGEMENT INC. – 360 699,57 \$ (contrat : 327 908,70 \$ + contingences : 32 790,87 \$). (1243693001)

- 20.05** Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 402 023 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024. (1248717001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2023. (1249956002)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2024. (1247335002)

40 – Réglementation

- 40.01** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 1884-20 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin de modifier la nomenclature des classes d'usages. (1234871005)
- 40.02** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 1885-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1885 afin de modifier des dispositions administratives. (1234871006)
- 40.03** Adoption du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes. (1234871004)
- 40.04** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 2177-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin de modifier la nomenclature des zones correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est. (1234871007)

40.05 Adoption de l'ordonnance numéro 2268, O-2 intitulée : Ordonnance pour fixer les seuils de niveaux sonores, les catégories d'activités, les horaires et la méthode de mesure de bruit pour l'application de la section VI du Règlement sur les nuisances (2268). (1243022005)

40.06 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-02/H12-10 - 9000, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1239073010)

60 – Information

60.01 Dépôt du bilan 2023 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1249381001)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1233693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil de la ville de fermer la portion nord de la rue Puyseaux et de retirer du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, une partie du lot numéro 1 336 002 du cadastre du Québec, pour la verser au registre des parcs et d'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge les travaux de démantèlement de la portion de la rue existante et d'aménagement du nouvel espace vert.

ATTENDU QUE la fermeture de la portion nord de la rue Puyseaux éliminera les débits de transit sur cette rue;

ATTENDU QUE l'aménagement de cette partie de rue en espace vert augmentera le verdissement de ce secteur.

IL EST RECOMMANDÉ :

Demander au conseil de la ville de fermer la portion nord de la rue Puyseaux et de retirer du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, une partie du lot numéro 1 336 002 du cadastre du Québec, pour la verser au registre des parcs.

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge les travaux de démantèlement de la portion de la rue existante et d'aménagement du nouvel espace vert.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2024-02-26 09:21

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil de la ville de fermer la portion nord de la rue Puyseaux et de retirer du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, une partie du lot numéro 1 336 002 du cadastre du Québec, pour la verser au registre des parcs et d'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge les travaux de démantèlement de la portion de la rue existante et d'aménagement du nouvel espace vert.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite fermer à la circulation des véhicules, le tronçon de la rue Puyseaux compris entre le boulevard des Grandes-Prairies et la rue Doussin, en enlevant son aménagement de rue (pavage et trottoir) pour le transformer en espace vert aménagé.

Afin de procéder au projet d'aménagement de ce secteur, il est nécessaire de fermer et retirer du registre du domaine public de la Ville comme rue, une partie du lot numéro 1 336 002 du cadastre du Québec et de la verser dans le domaine public de la Ville à des fins de parc.

De plus, la Ville a juridiction pour les travaux de fermeture de rue. Afin de pouvoir réaliser les travaux, l'arrondissement offre la prise en charge des travaux de démantèlement en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) à l'effet qu'un « conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». Cette délégation de pouvoirs est conditionnelle à l'adoption d'une résolution à cet effet par le conseil de la ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La partie nord du lot numéro 1 336 002 du cadastre du Québec, est présentement reconnue comme étant une partie de la rue Puyseaux. La chaussée a une largeur de 12,2 mètres. Une conduite d'aqueduc secondaire de 200 mm de diamètre, une conduite d'égout de 600 mm de diamètre et des câbles d'éclairage de rue sont notamment présents dans l'emprise.

Le croquis explicatif en annexe représente la partie de lot nord du lot numéro 1 336 002 du cadastre du Québec, soit une bande d'environ 20 mètres sur 55 mètres et d'une superficie approximative de 1 100 mètres carrés à aménager comme espace vert.

La Division de la géomatique devra ensuite procéder à une opération cadastrale afin de créer deux lots distincts, soit un nouveau lot couvrant la partie versée en parc et un nouveau lot couvrant la partie qui demeure rue publique. Les limites des emprises de rue aux extrémités du nouveau lot versé en parc seront dans la continuité des limites du boulevard des Grandes-Prairies et de la rue Doussin. Le SUM devra être partie prenante à l'opération cadastrale et accepter les nouvelles emprises de rues. L'opération cadastrale finalisera les superficies des lots faisant l'objet des présentes.

Les travaux, qui seront sous la responsabilité de l'arrondissement, visent à réaliser le démantèlement de ce tronçon de rue locale en retirant les trottoirs, la chaussée et la fondation granulaire sous-jacente et aménager un espace vert par la suite.

Pour arriver à ses fins, l'arrondissement entreprendra les activités suivantes :

- planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet de fermeture de la partie de rue;
- le cas échéant, octroyer un contrat à une firme en architecture de paysage pour la réalisation des plans et devis;
- octroyer un contrat de construction pour aménager l'espace vert;
- prendre en charge la gestion des impacts et des communications durant les travaux.

Les travaux de fermeture de cette partie de rue seront menés et supervisés par l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite procéder à la fermeture de ce tronçon de rue afin de limiter la circulation de transit sur la rue Puyseaux entre les boulevards Couture et des Grandes-Prairies et d'y aménager un espace vert ayant diverses fonctions et accessibles à tous. Lors de la rencontre du 13 février 2024, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports se sont prononcés en faveur de la fermeture de la portion nord de la rue Puyseaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La fermeture de la partie de la rue vise le verdissement et l'aménagement et favorisera l'accès à un espace vert. Par ailleurs, celui-ci offrira aux citoyens un espace public sécuritaire et convivial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement du lot au domaine public à des fins de parc permettra à l'arrondissement d'y aménager un espace vert accessible à tous les citoyens. La résolution du conseil de la ville est un prérequis pour la fermeture de ce tronçon de la rue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

printemps 2024 : conseil de la ville
automne 2024 : conception, plans et devis
printemps / été 2025 : travaux d'aménagement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas BISSUEL-ROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Karina CHAOU, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Marie COLIGNON, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Marie COLIGNON, 20 février 2024
Johanne COUTURE, 16 février 2024
Karina CHAOU, 15 février 2024
Thomas BISSUEL-ROY, 15 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Le : 2024-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur



Dossier # : 1248317001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Maillage » dans le cadre du « Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture » du ministère de la Sécurité publique.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le dépôt du projet « Maillage » dans le cadre du « Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (PPDSAC) » du ministère de la Sécurité publique.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue du projet.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaire à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2024-02-26 09:21

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1248317001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Maillage » dans le cadre du « Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture » du ministère de la Sécurité publique.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (PPDSAC) vise à offrir aux jeunes âgés de 12 à 18 ans en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant des activités visant le renforcement de certains facteurs de protection. Ces activités deviennent un moyen d'entrer en contact avec les jeunes ciblés et de créer un lien de confiance avec eux pour qu'ils bénéficient de modèles positifs et d'interventions individualisées qui répondent à leurs besoins.

Situé dans l'est de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard compte parmi les quartiers avec les indices de défavorisation les plus élevés. Sur une population de 84 116 habitants (2021), c'est 16 % de la population léonardoise qui est en situation de faible revenu et 30 % de la population de Saint-Léonard sont âgés entre 0 à 24 ans, cela constitue un grand défi.

L'accès à des infrastructures sportives, culturelles et de loisirs de qualité pour l'ensemble des citoyens fait partie des priorités pour l'arrondissement. Différents projets réalisés en 2022-2023 ont permis l'accès des jeunes à plusieurs espaces comme le Centre communautaire Leonardo da Vinci, la bibliothèque communautaire, le pavillon Garibaldi et la Caravane jeunesse. Le nouveau projet va permettre de poursuivre l'accès à ces espaces et explorer d'autres possibilités pour offrir et diversifier les activités.

L'arrondissement, comme d'autres arrondissements de Montréal, a connu plusieurs incidents de violence. Les jeunes ont été les plus impliqués dans les différents événements et notamment ceux avec des armes. De ce fait, l'arrondissement et les partenaires du milieu se sont mobilisés et plusieurs initiatives visant l'amélioration du sentiment de sécurité ont été entreprises :

- l'initiative « Rues aux citoyens », lancée en automne 2021, visant un travail de proximité auprès des citoyens afin de les informer et d'échanger avec eux sur les enjeux de la sécurité;
- la Caravane jeunesse est un projet qui vise à aller vers les jeunes afin de les sensibiliser et de leur parler des enjeux de la violence et de la sécurité;
- la mise en oeuvre d'une quinzaine de projets de sensibilisation, de prévention et d'intervention par les partenaires communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet « Maillage » de l'arrondissement est une initiative basée sur l'intervention par les arts, la culture et les sports, et qui s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 18 ans en situation de vulnérabilité et à risque de délinquance. Il vise à prévenir et limiter les comportements délinquants, favoriser le développement de facteurs de protection individuelle, favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance à la communauté léonardoise, favoriser le développement de l'estime de soi, la confiance en soi et le pouvoir d'agir.

Le projet se décline en 3 volets :

1. l'embauche d'un intervenant psychosocial pour le pôle communautaire de l'arrondissement et particulièrement la bibliothèque;
2. le développement et le déploiement d'une programmation concertée d'activités adaptées dans les domaines des sports, de l'art et de la culture;
3. la formation de jeunes relais dans l'intervention afin qu'ils ou elles animent les terrains sportifs à des heures hors horaires, afin de repérer et prévenir des jeunes dans la délinquance.

Volet 1 : Intervenant psychosocial

- identifier des jeunes en situation de vulnérabilité et présentant un ou des facteurs de risques associés à la délinquance;
- effectuer auprès d'eux des interventions ciblées et personnalisées (notamment en relation d'aide);
- référer les jeunes vers d'autres services et ressources spécialisées;
- créer des liens significatifs et positifs avec les jeunes et effectuer des suivis auprès d'eux;
- établir des liens avec les familles et l'entourage des jeunes ciblés (parents/tuteurs/etc.);
- soutenir les employés de la bibliothèque, de l'arrondissement, des organismes partenaires, etc., en offrant une expertise-conseil en matière d'intervention auprès du public visé;
- accompagner des jeunes ciblés dans les activités (volet 2);
- former des jeunes ciblés à l'intervention psychosocial et assurer un rôle de mentorat auprès d'eux;
- participer aux tables d'interventions existantes avec le programme du hub social et de référencement déjà existant.

Volet 2 : Prévention par les activités

- l'intervention par l'art, la culture et le sport passera par le développement et le déploiement concertés d'une programmation commune d'activités avec les organismes oeuvrant dans des domaines liés à différents métiers de l'artisanat, tels que : la

couture, la sérigraphie, la confiserie, la joaillerie, les nouvelles technologies, la savonnerie, la création de zines et/ou qui sont spécialisés dans différentes formes d'expression artistique telles que : l'écriture, la musique, la peinture et la danse;

- organiser des tournois de basketball, de soccer, de patinage artistique, de boxe, etc.

Lors des activités, l'intervenant psychosocial sera appelé à animer une activité « d'intervention » pour échanger sur une thématique en lien avec la sécurité et la prévention de la délinquance.

Volet 3: Développement d'intervenants relais

- appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence;
- développer les compétences et les habiletés sociales;
- accompagnement et interventions ciblées.

Lors de la période estivale, concernant les activités dans le domaine du sport, l'intervenant psychosocial sera dédié à l'accompagnement, au soutien (via des formations) et au développement d'activités de mentorat auprès de jeunes ciblés (particulièrement des jeunes judiciairisés) afin que ceux-ci deviennent des agents mobilisateurs auprès de leurs pairs et afin qu'ils puissent offrir du soutien dans le cadre d'animations et de prévention par le sport qui sera réalisé en collaboration avec les organismes partenaires.

Les activités d'intervention par le sport et l'art et la culture, soutenues par l'intervenant psychosocial, ont pour but de favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle.

Il est donc recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Maillage » dans le cadre du « Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (PPDSAC) » du ministère de la Sécurité publique et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

JUSTIFICATION

Le PPDSAC vise à offrir aux jeunes âgés de 12 à 18 ans en situation de vulnérabilité ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant, des activités visant le renforcement de certains facteurs de protection.

Ces activités deviennent un moyen d'entrer en contact avec les jeunes ciblés et de créer un lien de confiance avec eux afin qu'ils bénéficient de modèles positifs et d'interventions individualisées qui répondent à leurs besoins.

Le projet « Maillage » de l'arrondissement veut agir auprès de jeunes en situation de vulnérabilité à la délinquance ou susceptibles de s'engager dans un parcours délinquant en contrant l'émergence ou l'aggravation de leurs problématiques, et ce, sans les stigmatiser.

Le but du projet d'intervention par les arts, la culture et les sports s'adresse à des adolescents et adolescentes afin de :

- développer des facteurs de protection afin de prévenir ou d'atténuer les problématiques liées à la délinquance sur un territoire circonscrit;
- intégrer des participants à la société;
- s'approprier le sport, les arts et la culture;
- s'approprier de façon positive l'espace public;

- renforcer la capacité d’agir des personnes et des milieux;
- transférer les habiletés vers différentes sphères de la vie quotidienne;
- créer ou renforcer des partenariats.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles.

Stratégie 9 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles.

Action 11 : Accroître la promotion de l’offre de service aux citoyens et aux organismes.

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d’améliorer leur accessibilité.

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2022-2030

Ce dossier s'inscrit également dans le changement 1 du plan : Des espaces extérieurs inclusifs

Développer et aménager des milieux de vie et des espaces sécuritaires, accessibles, inclusifs et durables dans lesquels toutes les citoyennes et tous les citoyens pourront utiliser pleinement les ressources (activités, services, etc.) qui sont disponibles dans leur quartier.

Action 1.6 : Renforcer la sécurité dans la collectivité.

Stratégie : Développement d'un programme de travail sur les enjeux jeunesse et de sécurité.

Ce projet s'inscrit aussi dans le cadre de la planification stratégique en sécurité urbaine de l'arrondissement : à la réalisation des 3 stratégies et des 6 actions définies dans l’axe 1 transversale ainsi que dans l'axe 2 les établissements scolaires et les alentours.

- Développer et poursuivre la mise en œuvre de programmes d’intervention et de prévention afin d’améliorer le sentiment de sécurité chez la population léonardoise.
- Renforcer la cohabitation sociale et le sentiment de sécurité dans les différents espaces.
- Renforcer et mieux coordonner les services et le référencement entre les partenaires.

Lors de la rencontre du 12 février 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l’inclusion ont recommandé le dépôt du projet « Maillage » dans le cadre du « Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture (PPDSAC) » du ministère de la Sécurité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien du ministère de la Sécurité publique, sous forme de subventions renouvelables annuellement, pourrait atteindre une somme de 300 000 \$ pour la durée du Programme. La contribution financière annuelle maximale est fixée à 90 % des dépenses annuelles admissibles du projet, jusqu’à concurrence de 100 000 \$ par exercice financier, de 2023-2024 à 2025-2026. Une contribution minimale de 10 % de la subvention annuelle accordée est exigée de l’arrondissement, contribution à laquelle peuvent participer ses partenaires.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet « Maillage » : L'intervention par les arts, la culture et les sports s'adresse à des jeunes âgés de 12 à 18 ans en situation de vulnérabilité et à risque de délinquance, permettra à l'arrondissement de réaliser des projets mieux adaptés aux besoins des citoyennes et citoyens ainsi que des organismes. Le plan permettra aussi de bien cadrer les interventions des différents partenaires afin d'assurer des actions et initiatives à fort impact sur les citoyennes et citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume GENEST TURCOT
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports_des loisirs et du
développement social

Le : 2024-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)



Dossier # : 1245415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Événement « Une heure pour la Terre 2024 » - Samedi le 23 mars 2024, de 20 h 30 à 21 h 30.

ATTENDU QUE l'événement *Une heure pour la Terre 2024* aura lieu le samedi 23 mars 2024, de 20 h 30 à 21 h 30;

ATTENDU QUE cet événement, créé en Australie en 2007 et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wide Fund for Nature), vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QUE plus de 7 000 villes et cités, réparties à travers six continents, plus de 180 pays et 24 fuseaux horaires, s'associent déjà à ce mouvement planétaire et y impliquent, par le fait même, des millions de personnes à travers le monde;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard est proactif et continuera, dans le cadre des plans stratégiques *Saint-Léonard 2030*, *Montréal 2030* et de son *Plan climat 2022-2030*, à mettre en oeuvre des projets, à poser des actions et à lancer des initiatives, notamment pour lutter contre les changements climatiques.

IL EST RECOMMANDÉ :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement *Une heure pour la Terre 2024* qui aura lieu le samedi 23 mars 2024, de 20 h 30 à 21 h 30 en éteignant les lumières non essentielles dans ses bâtiments administratifs.

D'inviter la population léonardoise à prendre part à cet événement en éteignant leurs lumières pendant une heure, ce soir-là.

De réitérer, par la même occasion, l'engagement de l'arrondissement à mettre en oeuvre des projets, à poser des actions et à lancer des initiatives pour lutter contre les changements climatiques dans le cadre des plans stratégiques *Saint-Léonard 2030*, *Montréal 2030*, *Plan climat 2020-2023 de Montréal* et de son *Plan climat 2022-2030*.

Signé par Olivier LONGPRÉ Le 2024-02-21 15:42

Signataire :

Olivier LONGPRÉ

Directeur
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION Dossier # :1245415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Événement « Une heure pour la Terre 2024 » - Samedi le 23 mars 2024, de 20 h 30 à 21 h 30.

CONTENU

CONTEXTE

Encore une fois en 2024, l'arrondissement de Saint-Léonard compte participer à l'événement *Une heure pour la Terre* qui aura lieu le samedi 23 mars 2024, de 20 h 30 à 21 h 30. Créé en 2007, à Sydney, en Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wide Fund for Nature), l'événement Une heure pour la Terre vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0046 en date du 6 mars 2023 (1239381003) - Événement « Une heure pour la Terre 2023 » - Samedi 25 mars 2023, de 20 h 30 à 21 h 30.

- Résolution numéro CA22 13 0039 en date du 7 mars 2022 (1223126002) - Événement « Une heure pour la Terre 2022 » - 26 mars 2022, de 20 h 30 à 21 h 30.

DESCRIPTION

En s'associant une fois de plus à l'événement *Une heure pour la Terre* pour lutter contre les changements climatiques, l'arrondissement de Saint-Léonard invitera ses citoyens à éteindre les lumières dans leur lieu de résidence, le samedi 23 mars 2024, entre 20 h 30 et 21 h 30. L'arrondissement fera de même en éteignant, ce soir-là, les lumières extérieures et intérieures non essentielles dans les bâtiments de la mairie et de la bibliothèque.

JUSTIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD
Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal
 Stratégie 37 : Valorisation de l'innovation et de l'excellence
 Action 109 : Renforcer les pratiques écoresponsables dans les bâtiments municipaux et

auprès des employés

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion. Toutefois, l'événement *Une heure pour la Terre 2024* sera l'occasion pour l'arrondissement de Saint-Léonard de réitérer son engagement à mettre en oeuvre des projets, à poser des actions et à lancer des initiatives pour notamment lutter contre les changements climatiques dans le cadre des plans stratégiques *Saint-Léonard 2030, Montréal 2030, Plan climat 2020-2023 de Montréal* et de son *Plan climat 2022-2030*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de la motion pour l'événement *Une heure pour la Terre 2024* sera mentionnée dans les différents outils de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Alexis ROBERT-LACROIX
Agent de recherche en environnement

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1248469001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Motion à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2024.

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations unies - l'ONU - a proclamé, en 1977, le 8 mars, Journée internationale des droits des femmes;

ATTENDU QUE la Journée internationale des droits des femmes est une invitation à réfléchir collectivement aux nombreux défis auxquels le mouvement des femmes doit faire face afin de construire une société plus égalitaire;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion de nous souvenir et de rendre hommage à toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion d'encourager et de témoigner notre soutien à toutes les personnes qui poursuivent désormais la lutte pour la promotion et la défense des droits des femmes;

ATTENDU QUE les femmes représentent 53 % de la population léonardoise et que les femmes cheffes de foyer constituent 85 % des 4 445 familles monoparentales du territoire;

ATTENDU QUE des femmes ont façonné Saint-Léonard par leur engagement et leur implication dans la vie communautaire et qu'elles ont ainsi contribué à mettre en place les jalons de la solidarité dans le quartier ainsi que la promotion des valeurs comme le civisme, la participation ainsi que la culture du bénévolat et du vivre ensemble;

ATTENDU QUE le conseil souhaite mettre en valeur les contributions des citoyennes à travers leur engagement et encourage les jeunes filles à plus d'implication afin d'influencer leur environnement de façon positive.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes 2024, offre ses plus respectueuses salutations et témoigne de sa solidarité à toutes les Léonardoises.

Signé par Olivier LONGPRÉ Le 2024-02-21 15:57

Signataire :

Olivier LONGPRÉ

Directeur
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1248469001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Motion à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souhaite adopter une motion pour souligner la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA23 13 0047 en date du 6 mars 2023 (1239381004) - Motion à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2023.
- Résolution numéro CA22 13 0040 en date du 7 mars 2022 (1223126004) - Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes le 8 mars 2022.

DESCRIPTION

Cette motion est l'occasion de se souvenir de toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité, de même que l'occasion de soutenir toutes les personnes qui poursuivent désormais la lutte pour promouvoir et défendre les droits des femmes. Elle vise également à reconnaître l'implication des Léonardoises de tous âges dans leur communauté et à les remercier et à les féliciter pour cet engagement.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter cette motion, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, pour offrir ses plus respectueuses salutations et témoigner de sa solidarité à toutes les Léonardoises. Lors de la rencontre du 15 janvier 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé l'adoption de cette motion ainsi que la tenue d'un événement pour souligner l'occasion le 7 mars 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette motion sera mentionnée dans le communiqué de presse sur les faits saillants du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard du lundi 4 mars 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportivess

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports_des loisirs et du
développement social

Le : 2024-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice culture, loisirs et bâtiments

**Dossier # : 1249381002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour souligner le Mois de la Francophonie et le statut de métropole francophone des Amériques de Montréal.

ATTENDU QUE le Mois de la Francophonie se déroule chaque année au mois de mars et est célébré à travers le monde afin de promouvoir la langue française;
ATTENDU QUE Montréal est la métropole francophone des Amériques;

ATTENDU QUE Montréal est une métropole cosmopolite, dynamique, ouverte sur le monde et inclusive et qu'elle promeut une approche valorisant la diversité sous toutes ses formes, tout en célébrant le caractère rassembleur de la langue française, langue officielle et commune, socle de son identité unique et vecteur de cohésion au sein de l'espace public;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté, en 2021, le Plan d'action en matière de valorisation de la langue française, qui lui permet de réaffirmer l'importance du français comme langue officielle et commune à Montréal ainsi que d'assurer la valorisation et le rayonnement de la langue française;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a bénéficié, en 2023, de 1,5 M\$ sur 2 ans du gouvernement du Québec pour son projet de valorisation et de promotion de la langue française dans la communauté montréalaise, à travers des activités de rayonnement auprès, notamment, des jeunes, du milieu des affaires montréalais et des nouveaux arrivants;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard travaille en collaboration avec ses partenaires, dont la commissaire à la langue française de la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec, l'Office de la langue française et les organismes communautaires, pour faire du français le liant social de la métropole;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard utilise ses installations, telle que la bibliothèque, pour développer des programmes axés sur la valorisation de la langue française auprès de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard possède son certificat de francisation démontrant ainsi son respect des exigences de la Charte de la langue française.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que l'arrondissement de Saint-Léonard invite l'ensemble de la population à célébrer, en mars, le Mois de la Francophonie.

Que l'arrondissement de Saint-Léonard célèbre le statut de métropole francophone des Amériques de Montréal et continue à valoriser la langue française en tant que langue commune dans toutes ses sphères d'activité.

Que l'arrondissement de Saint-Léonard maintienne son approche, qui consiste à valoriser la diversité sous toutes ses formes, tout en célébrant le caractère rassembleur de la langue française, langue officielle et commune de la métropole du Québec.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-03-04 15:02

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249381002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour souligner le Mois de la Francophonie et le statut de métropole francophone des Amériques de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter cette motion à l'occasion du Mois de la francophonie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à célébrer le statut de Montréal comme métropole francophone des Amériques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption de cette motion sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants du conseil d'arrondissement du 4 mars 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2024-03-04



Dossier # : 1245202003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Multi arrondissements - Lot numéro 15 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 23-20181.

IL EST RECOMMANDÉ:

De rejeter toutes les soumissions reçues pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Multi arrondissements, lot numéro 15 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 23-20181.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-02-26 10:49

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245202003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Multi arrondissements - Lot numéro 15 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 23-20181.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement dénombre plusieurs mètres linéaires de conduites d'égout sur son territoire qui permettent d'acheminer les eaux pluviales et sanitaires. Au fil du temps, les conduites accumulent des sédiments provenant de ces eaux.

Le contrat pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et l'élimination des matières résiduelles pour l'arrondissement de Saint-Léonard s'est terminé le 31 décembre 2023. Puisque le besoin de ce service est récurrent et puisqu'il est requis d'exécuter ces travaux dans le but d'optimiser et d'assurer le bon fonctionnement de nos infrastructures, l'arrondissement souhaitait octroyer un nouveau contrat pour 2024.

À cette fin, l'arrondissement a participé à l'appel d'offres public groupé pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Multi arrondissements, lot numéro 15 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 23-20181, qui a été lancé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro 1235202007 en date du 31 octobre 2023 (2235202007) – Autoriser la participation à un appel d'offres public pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissements - Lot numéro 15 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 23-20181.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 23-20181 a été lancé le 25 octobre 2023 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 19 décembre 2023.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention de la Direction des services administratifs jointe au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 208 679,62 \$. L'écart entre le montant de la soumission (277 923,00 \$) et l'estimation est de + 69 243,38 \$, soit une différence de + 33,18 %. L'écart entre le montant de la soumission et le montant estimé est expliqué par le fait que l'estimation était basée sur des coûts de service de 2022. Il était aussi difficile d'estimer les coûts du carburant et les coûts environnementaux de 2024.

De plus, l'item d'inspection télévisée des conduites d'égouts n'était pas inscrit au bordereau de soumission.

Pour ces raisons, il est recommandé de rejeter toutes les soumissions reçues et de lancer un nouvel appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de rejeter des soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette rubrique vise à renseigner en regard des éléments suivants :
Dans le but d'optimiser et d'assurer le bon fonctionnement de nos infrastructures, un contrat gré à gré a été octroyé pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus en urgence jusqu'à l'octroi du nouveau contrat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division Voirie

ENDOSSÉ PAR

Olivier LONGPRÉ
Directeur

Le : 2024-02-22



Dossier # : 1248192003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Service de tonte de pelouse dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 23-20207.

IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter toutes les soumissions reçues pour le service de tonte de pelouse dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 23-20207.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-02-26 09:21

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248192003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_ de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Service de tonte de pelouse dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 23-20207.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder au nettoyage et à la tonte de ses espaces verts et de ses parcs. Cet entretien est nécessaire pour assurer une bonne qualité de l'état des parcs et pour que les citoyens puissent profiter de ces espaces. Pour répondre à ce besoin récurrent, l'arrondissement souhaite avoir recours à une compagnie externe pour le nettoyage et la tonte de gazon.

Le contrat numéro 22-19208 concernant la fourniture de services de nettoyage et de tonte de gazon qui avait été renouvelé jusqu'en 2023 s'est terminé en décembre 2023. Puisque le besoin de ce service est récurrent, l'arrondissement a autorisé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal à lancer un appel d'offres public pour un service de tonte de pelouse dans les parcs et espaces verts pour les années 2024, 2025 et 2026, appel d'offres numéro 23-20207, puisque le contrat était estimé à plus de 121 200 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro en date du 5 octobre 2023 (2238192008) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour un service de tonte de pelouse dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 23-20207.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 23-20207 a été lancé le 23 octobre 2023 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 28 novembre 2023.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 1 544 494,09 \$ pour les trois lots, pour une période de trois ans, incluant les 3 renouvellements de 12 mois chacun.

En excluant les options de renouvellement, le contrat était estimé à 664 184,26 \$ pour les trois lots, pour une période de trois ans. L'écart entre le montant de la soumission (1 003 487,21 \$) et l'estimation pour cette durée est de + 339 302,95 \$, soit une différence de + 51,09 %. Le détail des estimations par lot est le suivant :

Pour le lot 1 (Complexe administratif), le contrat était estimé à 27 970,73 \$. L'écart entre le montant de la soumission (43 019,31 \$) et l'estimation est de + 15 048,58 \$, soit une différence de + 53,80 %.

Pour le lot 2 (Parcs), le contrat était estimé à 509 531,31 \$. L'écart entre le montant de la soumission (774 172,79 \$) et l'estimation est de + 264 641,48 \$, soit une différence de + 51,94 %.

Pour le lot 3 (Espaces verts), le contrat était estimé à 126 682,23 \$. L'écart entre le montant de la soumission (186 295,12 \$) et l'estimation est de + 59 612,89 \$, soit une différence de + 47,06 %.

Ces différences s'expliquent par le fait que depuis quelques années les prix du marché pour ce service ont augmenté de manière importante.

Considérant les prix du marché à la hausse, il est recommandé de rejeter toutes les soumissions reçues et d'évaluer s'il n'y a pas une solution alternative pour la réalisation de ce service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de rejeter des soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Martin VEILLEUX
agent technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Bryan FIENGO
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur



Dossier # : 1248192002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Travaux d'élagage post-verglas sous et hors réseau électrique pour divers arrondissements - Lots numéros 19 et 20 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 23-20268 - Lot 19 : travaux d'élagage post-verglas sous réseau électrique - ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. - 128 581,12 \$ - Lot 20 : travaux d'élagage post-verglas hors réseau électrique - 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) - 589 281,37 \$ - 717 862,49 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour les travaux d'élagage post-verglas sous et hors réseau électrique pour divers arrondissements, lots numéros 19 et 20 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 23-20268, d'octroyer deux contrats aux seuls soumissionnaires conformes pour chaque lot, pour une dépense maximale de 717 862,49 \$ comme suit :

- ARBORICULTURE DE BEAUCE INC, pour les travaux d'élagage post-verglas sous réseau électrique (lot 19), pour un montant maximal de 128 581,12 \$;
- 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP), pour les travaux d'élagage post-verglas hors réseau électrique (lot 20), pour un montant maximal de 589 281,37 \$. L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Olivier LONGPRÉ Le 2024-02-23 10:53

Signataire :

Olivier LONGPRÉ

Directeur
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1248192002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_ de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Travaux d'élagage post-verglas sous et hors réseau électrique pour divers arrondissements - Lots numéros 19 et 20 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 23-20268 - Lot 19 : travaux d'élagage post-verglas sous réseau électrique - ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. - 128 581,12 \$ - Lot 20 : travaux d'élagage post-verglas hors réseau électrique - 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) - 589 281,37 \$ - 717 862,49 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public numéro 23-20268 pour des travaux d'élagage post-verglas sous et hors réseau électrique pour divers arrondissements de la Ville de Montréal. Lors de la tempête de verglas du 5 avril 2023, la priorité des travaux d'élagage s'est portée sur les interventions urgentes sur les arbres affectés (retrait de branches suspendues, abattage d'arbre brisés, etc.). L'intensité de la tempête a entraîné des retards dans les opérations courantes comme l'élagage cyclique annuel en rue (récurrent) et les élagages ponctuels. De plus la tempête a aussi entraîné une augmentation des requêtes concernant les arbres auprès du Bureau Accès Montréal de la part des citoyens de l'arrondissement. Ainsi le présent contrat vise à permettre à l'arrondissement de rattraper les retards opérationnels causés par la tempête de verglas du 5 avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 23-20268 a été lancé le 20 novembre 2023 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 14 décembre 2023. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie, pour le contrat de travaux d'élagage post-verglas sous et hors réseau électrique pour divers arrondissements, appel d'offres numéro 23-20268, les seuls soumissionnaires conformes suivants :

- pour le lot 19, soit pour les travaux d'élagage post-verglas sous réseau électrique, l'entreprise ARBORICULTURE DE BEAUCE INC., pour un montant maximal de 128 581,12 \$; *
- pour le lot 20, soit pour les travaux d'élagage post-verglas hors réseau électrique, l'entreprise 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP), pour un montant maximal de 589 281,37 \$.

* Il y a eu négociation du prix à la baisse par le Service de l'approvisionnement avec ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. qui était le seul soumissionnaire conforme pour le lot numéro 19.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer les contrats pour les travaux d'élagage post-verglas sous et hors réseau électrique pour divers arrondissements (lots numéros 19 et 20), appel d'offres numéro 23-20268, aux seuls soumissionnaires conformes identifiés par le Service de l'approvisionnement, soit :

- ARBORICULTURE DE BEAUCE INC., le seul soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour les travaux d'élagage post-verglas sous réseau électrique (lot 19), pour un montant maximal de 128 581,12 \$;
- 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP), le seul soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour les travaux d'élagage post-verglas hors réseau électrique (lot 20) pour un montant maximal de 589 281,37 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé, pour les deux lots concernant Saint-Léonard, à 886 510,60 \$. L'écart entre le montant des soumissions (717 862,49 \$) et l'estimation est de - 168 648,11 \$ soit une différence de - 19,02 %. Le détail des estimations par lot est le suivant : Pour le lot 19, le contrat était estimé à 98 981,98 \$. L'écart entre le montant de la soumission (128 581,12 \$) et l'estimation est de + 29 599,14 \$, soit une différence de + 29,9 %. Cette hausse s'explique par la nature différente des contrats, de l'historique de prix et la nature du contrat actuel. Contrairement aux contrats pris en compte dans l'historique de prix, le contrat actuel concerne des arbres affectés par le verglas. Les branches à élaguer suite à un épisode de verglas sont plus grosses que la normale.

Pour le lot 20, le contrat était estimé à 787 528,62 \$. L'écart entre le montant de la soumission (589 281,37 \$) et l'estimation est de - 198 247,25 \$, soit une différence de - 25,17 %. Cette différence s'explique par le fait que le soumissionnaire a offert un prix concurrentiel par rapport au prix du marché.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, l'adjudicataire du lot 20 fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 500 000 \$ pour des biens et services.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante** :

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Action 30 : Maintenir l'entretien et la propreté du territoire

Lors de la rencontre du 13 février 2024, les membres de la Commission permanente de la

sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat pour les travaux d'élagage post-verglas sous et hors réseau électrique pour divers arrondissements (lots numéros 19 et 20).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet (lots numéros 19 et 20) est de 717 862,49 \$. Cette dépense sera imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération puisqu'elle concerne une compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération. À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation des bons de commandes découlant de l'octroi de ce contrat, conséquemment l'arrondissement de Saint-Léonard n'assumera aucun coût relatif à ce contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à octroyer un contrat pour des travaux d'élagage post-verglas sous et hors réseau électrique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 19 mars 2024

Fin du contrat : 1er août 2024

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Danny LESSARD, 16 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Martin VEILLEUX
agent technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-15

Bryan FIENGO
chef de division - parcs (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur



Dossier # : 1243693001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection de la surface et de l'éclairage du terrain de basketball au parc Coubertin - Appel d'offres numéro 201-187 - LANCO AMÉNAGEMENT INC. - 360 699,57 \$ (contrat : 327 908,70 \$ + contingences : 32 790,87 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à LANCO AMÉNAGEMENT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de la surface et de l'éclairage du terrain de basketball au parc Coubertin, appel d'offres numéro 201-187, au montant maximal de 327 908,70 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 360 699,57 \$, soit 327 908,70 \$, le prix de la soumission, augmenté de 32 790,87 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Olivier LONGPRÉ Le 2024-02-23 11:05

Signataire :

Olivier LONGPRÉ

Directeur
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION Dossier # :1243693001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réfection de la surface et de l'éclairage du terrain de basketball au parc Coubertin - Appel d'offres numéro 201-187 - LANCO AMÉNAGEMENT INC. - 360 699,57 \$ (contrat : 327 908,70 \$ + contingences : 32 790,87 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à la réfection de la surface et de l'éclairage du terrain de basketball au parc Coubertin. L'état actuel de la surface est relativement dégradé et le terrain est peu attrayant pour les joueurs. De plus, l'éclairage est de piètre qualité. Pour ce faire, l'arrondissement désire octroyer un contrat pour effectuer la réfection de la chaussée et de l'éclairage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1243693001 en date du 10 janvier 2024 (GDD 2243693001) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection de la surface et de l'éclairage du terrain de basketball au parc Coubertin, appel d'offres numéro 201-187.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 201-187 a été lancé le 18 janvier 2024 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 13 février 2024. Quinze (15) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Sept (7) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	327 908,70 \$	OUI
PAVAGE DES MOULINS INC.	335 497,05 \$	OUI
PAYSAGISTE PROMOVERT INC.	346 632,38 \$	NON *
CONSTRUCTION URBEX INC.	364 351,18 \$	OUI
SALVEX INC.	372 082,10 \$	OUI
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	427 666,76 \$	OUI
CONSULTANTS NCP INC. (CONSTRUCTION NCP)	487 494,00 \$	OUI

* L'entreprise PAYSAGISTE PROMOVERT INC. n'a pas remis la page Sommaire du Formulaire

de soumission de la Ville où sa signature doit être apposée. Par conséquent sa soumission est jugée non conforme selon les articles 2.7 et 4 du cahier des Instructions aux soumissionnaires, entraînant son rejet automatique.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise LANCO AMÉNAGEMENT INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise LANCO AMÉNAGEMENT INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à LANCO AMÉNAGEMENT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de la surface et de l'éclairage du terrain de basketball au parc Coubertin, appel d'offres numéro 201-187, pour un montant de 327 908,70 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 320 000,00 \$, excluant les contingences. L'écart entre le montant de la soumission (327 908,70 \$) et l'estimation est de + 7 908,70 \$, soit une différence de + 2,47 %.

Le fait de ne pas octroyer le contrat pourrait entraîner une dégradation additionnelle de l'état actuel des équipements, pouvant réduire de façon significative l'expérience-client des utilisateurs du terrain. Il est à noter que le terrain actuel est rendu à la fin de sa durée de vie utile.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

Lors de la rencontre du 13 février 2024, les membres de la Commission permanente de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat pour la réfection de la surface et de l'éclairage du terrain de basketball au parc Coubertin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 360 699,57 \$ et sera assumée comme

suit :
Emprunt autorisé par le Règlement numéro 2272

Concordance SIMON

1) Travaux

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2134614013 299 424,35 \$ 327 908,70 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222272	801250	07165	57201	000000	0000	184577	000000	15025	00000

2) Contingences

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2134614013 29 942,44 \$ 32 790,87 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222272	801250	07165	57201	000000	0000	184577	070008	15025	00000

La dépense maximale de 360 699,57 \$ représente un montant de 327 908,70 \$, le prix de la soumission, augmenté de 32 790,87 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 811276.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et en inclusion, équité et accessibilité parce que les vingt (20) priorités décrites dans le plan stratégique Montréal 2030 et les enjeux de réchauffement du climat et en ADS+, n'ont pas de lien avec la réfection de la surface et de l'éclairage du terrain de basketball au parc Coubertin.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 13 mai 2024

Fin des travaux : 23 août 2024

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Marie-Christine PINARD, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine PINARD, 19 février 2024
Hugo A BÉLANGER, 19 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur



Dossier # : 1248717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 402 023 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 402 023 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Brigade de neige de Saint-Léonard	3 423 \$
Centre Horizon Carrière	Projet Espace jeunesse Phase 2 : 2023-2024	195 600 \$
Centre communautaire Leonardo da Vinci	Accessibilité et inclusion des jeunes 3.0	203 000 \$
TOTAL :		402 023 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Olivier LONGPRÉ Le 2024-02-23 11:05

Signataire : Olivier LONGPRÉ

Directeur
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1248717001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 402 023 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2021, l'arrondissement de Saint-Léonard, connu pour être un milieu paisible, a vécu plusieurs incidents, notamment avec des armes, qui ont eu un impact sur le sentiment de sécurité de plusieurs groupes et familles. Or, la sécurité urbaine est essentielle au développement des collectivités. Pour plusieurs raisons, les citoyens sont de plus en plus fragilisés. La COVID-19 a eu des impacts sur la santé et le bien-être des citoyens.

En 2021, l'arrondissement, les organismes du milieu et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) se sont mobilisés et ont mis en place un comité stratégique de sécurité urbaine depuis mars 2021 afin de mieux structurer et coordonner la réponse du milieu devant les enjeux liés à la sécurité urbaine. Les rôles de ce comité sont comme suit :

- veille stratégique des problématiques socio-urbaines pouvant survenir dans l'espace public et le partage d'informations en conséquence;
- veille stratégique des actions à poser afin d'en maximiser les impacts;
- soutenir les initiatives en prévention de la criminalité et de maintien du sentiment de sécurité.

En plus, un comité mixte en sécurité urbaine regroupant tous les intervenants de milieu a été créé.

Le comité mixte en sécurité urbaine a tenu sept réunions en 2022. Des orientations ont été définies afin d'établir des assises pour un travail structuré et coordonné en termes de sécurité urbaine. Cibler les lieux publics, renforcer les capacités des acteurs et mettre en place un plan d'action du quartier en sécurité urbaine ont été définis comme des priorités par le comité.

En 2022, un plan d'action en prévention des violences commises et subies chez les jeunes a été élaboré suite à un processus qui a démarré à l'été 2021. Quatre grands axes ont été définis comme prioritaires :

- outiller les jeunes pour le développement de compétences sociales, interpersonnelles et la saine gestion des émotions;
- renforcer la sûreté et la sécurité vécue et perçue dans différents espaces de vie des jeunes;
- favoriser la cohabitation sociale et améliorer l'inclusion et la sécurité des jeunes dans l'espace public;
- assurer une continuité de services multiniveaux en matière de prévention de la violence avec une attention particulière sur la prévention secondaire et tertiaire.

Le comité stratégique a entamé des travaux sur l'élaboration d'un plan stratégique en sécurité urbaine pour l'arrondissement de Saint-Léonard. Les travaux des premiers ateliers ont souligné l'importance de l'accès des jeunes aux espaces et aux activités diversifiées.

En partenariat avec le Collectif jeunesse de Saint-Léonard, le Plan d'action de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes de Saint-Léonard a été élaboré entre l'automne 2021 et le printemps 2022. Ce plan d'action est structuré en quatre axes :

- Axe 1 : Outiller les jeunes pour le développement de compétences sociales, interpersonnelles et la saine gestion des émotions;
- Axe 2 : Renforcer la sûreté et la sécurité vécue et perçue dans différents espaces de vie des jeunes;
- Axe 3 : Favoriser la cohabitation sociale et améliorer l'inclusion et la sécurité des jeunes dans l'espace public;
- Axe 4 : Assurer une continuité de services multiniveaux en matière de prévention de la violence avec une attention particulière sur la prévention secondaire et tertiaire.

Les actions et les projets qui seront développés au niveau de Saint-Léonard s'inscrivent dans les quatre axes du plan.

Dans le cadre de l'appel de projets au programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique, l'arrondissement a soumis le projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard ». Plus précisément, le projet est une initiative communautaire supportée par la Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments pour offrir des services aux jeunes de Saint-Léonard. Les objectifs du programme gouvernemental sont :

- soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
- favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

Une entente a été signée entre le ministère de la Sécurité publique et l'arrondissement le 8 janvier 2024. L'entente stipule l'octroi d'un budget de 493 000 \$ pour une année afin de soutenir les initiatives des partenaires et faciliter l'accès des jeunes aux infrastructures et aux activités qui leur sont adaptées et de mieux comprendre les enjeux liés à la violence ainsi que ses facteurs sous-jacents.

Les effets ultimes recherchés par la mise en œuvre du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » sont la réduction de la violence commise et subie chez les jeunes, la réduction de la délinquance et des comportements à risque, de même que l'augmentation du sentiment de sécurité. Des indicateurs de résultats ont été définis pour permettre d'évaluer les projets et de mesurer l'avancement et le succès du projet, en addition des indicateurs propres à chacun des projets, selon leurs caractéristiques spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA24 13 0014 en date du 5 février 2024 (1243574001) - Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 493 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026.

- Résolution numéro CA23 13 0287 en date du lundi 4 décembre 2023 (1238717030) - Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard », version 2, pour l'année 2023-2024 et ce dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique.
- Résolution numéro CA23 13 0114 en date 1er mai 2023 (1238717006) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 90 328,15 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique.
- Résolution numéro CA22 13 0216 en date du 4 juillet 2022 (1220391002) - Autoriser le dépôt du projet « Animation, jeunesse et actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du Ministère de la Sécurité publique.

DESCRIPTION

Pour 2024, les projets qui seront soutenus dans le cadre du projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » sont les suivants :

- **Maison de jeunes de Saint-Léonard** : « Brigade de neige à Saint-Léonard », pour un montant de 3 423 \$. Le projet vise à soutenir la coopérative des jeunes pour un projet social et de l'employabilité. À travers des opérations de déneigement ou de collecte des déchets, le projet vise à créer des opérations de dialogues intergénérationnels entre les jeunes et les aînés.
- **Centre Horizon Carrière** : « Projet Espace jeunesse Phase 2 : 2023-2024 », pour un montant de 195 600 \$. Le projet vise à mettre en place une équipe de coordination au sein du Centre communautaire Leonardo Da Vinci afin d'assurer un bon accueil et encadrement aux jeunes. De plus, de mettre en place une programmation structurée pour l'animation des espaces du pôle communautaire, incluant les espaces annexes.
- **Centre communautaire Leonardo da Vinci** : « Accessibilité et inclusion des jeunes 3.0 », pour un montant de 203 000 \$. Le projet vise à rendre accessible les infrastructures du centre aux différents organismes du milieu pour la programmation des activités via la prise en charge des frais de loyer. Ainsi, le gymnase, la salle de danse, la cuisine, deux salles administratives et le petit théâtre deviendront accessibles pour l'organisation des activités pour les jeunes. Le projet vise aussi à acquérir des équipements adaptés aux activités pour les jeunes ainsi que quelques travaux pour adapter certains espaces à la clientèle jeunesse.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel de projet du ministère de la Sécurité publique, et afin d'élaborer les projets, quatre réunions ont eu lieu avec le milieu. La première était organisée par l'arrondissement

afin de présenter les balises du Programme. Les trois autres ont été organisées avec Centre Horizon Carrière afin d'offrir au milieu l'opportunité d'avoir une réflexion commune quant aux idées de projets qui pourront être développés. Le présent dossier est le résultat de cette démarche.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 10 : Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL 2022-2030

Changement no 1 : Des espaces extérieurs inclusifs

Action 1.6 : Renforcer la sécurité dans la collectivité

Changement no 2 : Des espaces intérieurs vivants

Action 2.2 : Créer des espaces d'activité physique

Lors de la rencontre du 12 février 2024, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 402 023 \$, aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du Ministère de la Sécurité publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense pour accorder l'aide financière sera entièrement assumée par l'arrondissement, suite à la modification du budget approuvée par la décision 28 février du comité exécutif en lien avec l'entente signée le 8 janvier 2024 entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le ministère de la Sécurité publique.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 402 023 \$ est prévue au budget de l'arrondissement.

2432.0014000.305145.05803.61900.016491.0000.004603.000000.00000.00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro: **805898**

Le soutien financier que la Ville souhaite accorder à ces organismes est détaillé comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Maison de jeunes de Saint-	Brigade de neige à Saint-Léonard	3 423 \$

Léonard		
Centre Horizon Carrière	Projet Espace jeunesse Phase 2 : 2023-2024	195 600 \$
Centre communautaire Leonardo da Vinci	Accessibilité et inclusion des jeunes 3.0	203 000 \$
	TOTAL:	402 023 \$

* Le montant de 90 977 \$ restant de la subvention totale de 493 000 \$ sera octroyé lors d'un deuxième appel à projets dans le cadre de ce programme.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contexte de la crise de la COVID-19 a grandement affecté les jeunes du territoire et a exacerbé les problématiques qui les touchent. Il est impératif d'agir et d'approfondir les interventions préventives auprès de cette clientèle, améliorer les connaissances des acteurs locaux et d'outiller ces derniers sans plus tarder. L'accessibilité aux infrastructures du Centre communautaire Leonardo da Vinci facilitera sans doute l'intervention auprès des jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de fin des conventions : 30 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl POULIN, Saint-Léonard

Lecture :

Carl POULIN, 17 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
Directrice de la Culture, des loisirs et des
bâtiments



Dossier # : 1249956002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2023.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2023.

Signé par Olivier LONGPRÉ Le 2024-02-21 15:37

Signataire :

Olivier LONGPRÉ

Directeur
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1249956002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de décembre 2023;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de décembre 2023;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de décembre 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119);
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division ressources financières,
matérielles et informationnelles
Direction des services administratifs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie DEVOST
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1247335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2024.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2024.

Signé par Olivier LONGPRÉ Le 2024-02-22 11:47

Signataire :

Olivier LONGPRÉ

Directeur
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1247335002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de janvier 2024

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
Cheffe de division - ressources humaines
(arrondissement) (intérim)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-22

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division DRFMI



Dossier # : 1234871005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1884-20 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin de modifier la nomenclature des classes d'usages.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1884 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin de modifier la nomenclature des classes d'usages.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-25 08:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234871005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1884-20 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin de modifier la nomenclature des classes d'usages.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 février 2024, à 17 h 30, sur le projet de règlement numéro 1884-20 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin de modifier la nomenclature des classes d'usages.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234871005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1884-20 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin de modifier la nomenclature des classes d'usages.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a amorcé en décembre dernier la phase 1 de son projet de refonte du Règlement de zonage numéro 1886 en adoptant le premier projet de règlement numéro 1886-368 qui vise, principalement, à modifier toute la nomenclature des usages et des zones, à remplacer toutes les grilles des usages et normes ainsi qu'à remplacer le plan de zonage en entier.

Le remplacement de la nomenclature des usages dans le Règlement de zonage numéro 1886, par une toute nouvelle nomenclature, a des impacts dans tous les règlements dans lesquels cette nomenclature est utilisée.

Une disposition du Règlement de construction numéro 1884 est visée par le changement de la nomenclature des classes d'usages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0304 en date du 4 décembre 2023 (1234871004) - Adoption du premier projet de règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

DESCRIPTION

Le présent amendement vise à remplacer, au paragraphe m) de l'article 3.2.3 du Règlement de construction numéro 1884, la classe d'usages « h1 ou h2 » par la classe d'usages « HA ou HB » de façon à faire concorder le texte à la nouvelle nomenclature des classes d'usages introduite par le projet de règlement numéro 1886-368.

JUSTIFICATION

Le présent amendement est requis de façon à assurer la concordance de la nomenclature des classes d'usages identifiées au Règlement de construction numéro 1884 avec la nouvelle

nomenclature des classes d'usages qui sera introduite au Règlement de zonage numéro 1886.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise la modification d'une disposition réglementaire de façon à harmoniser la nomenclature des classes d'usages qui sera introduite au Règlement numéro 1886.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 5 février 2024
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 6 février 2024
Assemblée publique de consultation : 14 février 2024
Adoption du règlement : 4 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-20

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1234871006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1885-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1885 afin de modifier des dispositions administratives.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1885-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1885 afin de modifier des dispositions administratives.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-26 08:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234871006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1885-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1885 afin de modifier des dispositions administratives.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 février 2024, à 17 h 30, sur le projet de règlement numéro 1885-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1885 afin de modifier des dispositions administratives.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234871006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1885-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1885 afin de modifier des dispositions administratives.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a amorcé en décembre dernier la phase 1 de son projet de refonte du Règlement de zonage numéro 1886 en adoptant le premier projet de règlement numéro 1886-368 qui vise, principalement, à modifier toute la nomenclature des usages et des zones, à remplacer toutes les grilles des usages et normes ainsi qu'à remplacer le plan de zonage en entier.

Le remplacement des grilles des usages et normes dans le Règlement de zonage numéro 1886, par de toutes nouvelles grilles des usages et normes, a des impacts dans tous les règlements dans lesquels on réfère à des éléments inscrits dans les grilles.

Une disposition du Règlement de lotissement numéro 1885 est visée par le changement des grilles des usages et normes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro CA23 13 0304 en date du 4 décembre 2023 (1234871004) - Adoption du premier projet de règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

DESCRIPTION

Le présent amendement vise à remplacer le premier alinéa de l'article 1.1.5 du Règlement numéro 1885 de façon à corriger le renvoi aux nouvelles grilles des usages et normes introduites par le projet de règlement numéro 1886-368.

De plus, une modification au paragraphe b) de l'article 3.3 sera apportée afin de diminuer de 6 à 3, le nombre de copies de plan de l'opération cadastrale exigé afin d'obtenir un permis de lotissement.

JUSTIFICATION

Le présent amendement est requis de façon à assurer la concordance du renvoi aux éléments des grilles des usages et normes fait au Règlement de lotissement numéro 1885 avec les éléments des nouvelles grilles des usages et normes qui seront introduites au Règlement de zonage numéro 1886.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise une modification au Règlement de lotissement numéro 1885 afin de modifier des dispositions administratives.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 5 février 2024
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 6 février 2024
Assemblée publique de consultation : 14 février 2024
Adoption du règlement : 4 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-20

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1234871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-24 08:48

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234871004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 décembre 2023, à 17 h 30, sur le premier projet de règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, l'arrondissement a entamé une démarche visant à effectuer une refonte complète de son règlement de zonage en vigueur (numéro 1886) qui comprend également les dispositions relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Pour ce faire, dans un premier temps, un appel d'offres sur invitation a été lancé pour lequel la firme BC2 GROUPE CONSEIL INC. a été retenue.

Le mandat, qui s'étalait de la fin décembre 2021 jusqu'au printemps 2023, devait répondre aux grands objectifs suivants :

- doter l'arrondissement de nouveaux règlements robustes, optimisés et mettant en oeuvre les orientations des documents de planification urbaine;
- améliorer l'encadrement du développement urbain de l'arrondissement;
- intégrer les bonnes pratiques et les nouvelles notions en matière d'urbanisme dans les nouveaux règlements;
- augmenter l'adaptabilité du territoire de l'arrondissement face aux enjeux physiques, environnementaux, sociaux et économiques;
- doter l'arrondissement de nouveaux règlements faciles à comprendre et à utiliser, tant pour les professionnels que pour les citoyens;
- accompagner par des graphiques ou des illustrations explicatives, les articles ou les définitions difficiles à comprendre ou à interpréter.

L'objectif ultime de cette démarche est de permettre à l'arrondissement de procéder, à terme, au remplacement complet du Règlement de zonage numéro 1886 par deux nouveaux règlements :

- un règlement de zonage;
- un règlement distinct sur les P.I.I.A.

De cette façon, les dispositions normatives et qualitatives se trouveront dans des règlements distincts tout en étant mutuellement complémentaires, apportant un encadrement clair, simplifié, cohérent et structurant.

Avant d'entamer ce processus de remplacement, la première étape, comprise dans le mandat de la firme BC2 GROUPE CONSEIL INC., consistait à mener une réflexion quant à la révision des dispositions du règlement de zonage, laquelle visait à :

- clarifier les définitions, les terminologies incomplètes ou ambiguës dans les dispositions faisant souvent l'objet d'interpellation, à l'aide de tableaux et d'illustrations, si nécessaire;
- utiliser des illustrations pour clarifier et expliquer certaines normes du Règlement de zonage;
- définir des règles de calcul et de mesure et les préciser dans des illustrations, lorsque nécessaire;
- réorganiser les chapitres et structurer le règlement de façon à faciliter la lecture, la compréhension, l'interprétation et à simplifier l'utilisation des normes applicables;
- favoriser une mixité des usages et la densification stratégique du territoire en lien avec les nouvelles infrastructures de transport et les documents de planification;
- effectuer une mise à niveau des usages autorisés;

En ce qui concerne la révision des dispositions sur les P.I.I.A. le mandat devait répondre aux paramètres suivants :

- ajuster ou créer, selon les besoins, des zones d'évaluation particulières;
- structurer les zones visées, les objectifs et les critères d'évaluation de manière à faciliter l'interprétation du règlement, à simplifier son application et à mieux guider les requérants;
- préciser les attentes dans les objectifs et les critères d'évaluation de manière structurante et claire;
- utiliser des illustrations pour expliquer certains objectifs et critères d'évaluation complexes;
- intégrer des notions et pratiques axées sur la transition écologique dans les objectifs et les critères pour tous les secteurs;
- bonifier la qualité architecturale et urbaine de tous les secteurs;
- préserver et mettre en valeur les secteurs patrimoniaux en y intégrant et en renforçant les critères d'évaluation.

Pour l'exécution du mandat, les documents de planification suivants ont été pris en compte :

- Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – chapitre 23 relatif à l'arrondissement de Saint-Léonard;
- Plan climat 2020-2030;
- Plan local de développement durable 2017-2020 de Saint-Léonard
- Projet de ville : Rêver Montréal 2050;
- Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard;
- Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est;
- Plan climat local de l'arrondissement de Saint-Léonard;
- Guide d'aménagement de la rue Jean-Talon Est.

Les dispositions réglementaires ayant été élaborées dans le cadre du mandat s'inscrivent

dans les objectifs des ces différents documents et visent à les mettre en oeuvre.

Démarche d'adoption envisagée

Bien que les documents aient été livrés par la firme, les dispositions réglementaires qu'ils contiennent ne peuvent être applicables légalement tant qu'elles ne sont pas adoptées par le conseil d'arrondissement et qu'elles ne sont pas entrées en vigueur pour faire partie intégrante de la réglementation.

Adoption par étapes

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), un arrondissement peut procéder au remplacement de son règlement de zonage dans le cadre de l'adoption du règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. D'ici à ce que le Plan d'urbanisme révisé soit adopté, l'arrondissement souhaite intégrer des dispositions contenues dans les documents réglementaires émanant du mandat réalisé par BC2 GROUPE CONSEIL INC. En effet, ces dispositions permettront d'apporter des améliorations à la réglementation en vigueur et ce, en fonction des objectifs cités précédemment. Pour ce faire, l'arrondissement procédera par étapes, soit en différentes phases, selon les thématiques. Ainsi, la phase 1 (objet du présent projet de règlement), qui correspond au premier des amendements de la démarche de refonte réglementaire, portera principalement sur la classification des usages, le remplacement des grilles des usages et normes ainsi que le remplacement du plan de zonage. L'amendement proposé en phase 1 constitue la base sur laquelle il sera ensuite possible de procéder au niveau de l'intégration des autres dispositions. Ensuite, en phase 2, l'arrondissement prévoit intégrer les dispositions visant le verdissement, le stationnement ainsi que toutes celles qui portent sur le P.I.I.A.

Il est donc prévu de procéder ainsi, par phases, jusqu'à ce que le Plan d'urbanisme révisé soit adopté. Dès lors, l'arrondissement procédera au remplacement complet de son règlement de zonage tout en y intégrant les dispositions nécessaires afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme révisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1219281003 en date du 6 décembre 2021 (2219281003) – Octroi de contrat – Services professionnels pour la révision et le remplacement du règlement de zonage de l'arrondissement – Appel d'offres numéro SP-238A – BC2 GROUPE CONSEIL INC. – 102 902,63 \$.

DESCRIPTION

La phase 1 du projet de refonte réglementaire, qui constitue l'objet du présent amendement, visera, principalement, à modifier toute la nomenclature des usages, à remplacer toutes les grilles de zonage et à remplacer le plan de zonage en entier. D'autres modifications sont également prévues, lesquelles sont expliquées, en plus des modifications principales, dans la présente section.

a) Remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage

Toutes les grilles de zonage actuelles seront remplacées par des nouvelles portant de nouveaux numéros de zones. Les nouvelles grilles seront plus faciles à utiliser, comportant moins de renvois aux articles du règlement. En effet, présentement, certaines grilles peuvent contenir plus de 15 colonnes, lesquelles peuvent référer ensuite à des notes en bas de page. Ces notes en bas de page peuvent, à leur tour, référer à des articles du règlement. La mécanique se répète ainsi pour chacune des zones, ce qui devient alors fastidieux, dans la pratique, et difficile de s'y retrouver, tout en multipliant les risques d'erreur d'interprétation. Le présent amendement fait en sorte que les grilles seront épurées, lesquelles contiendront un maximum de trois colonnes par page. Au plus, une zone aura deux pages. Les renvois aux dispositions du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1886, à partir des grilles, sont évités. En effet, le chapitre 9 sera également revu de façon à y inscrire les zones où les

articles s'appliqueront, alors que certaines dispositions spéciales seront directement inscrites dans une case spécialement prévue dans les grilles. Cette modification viendra réduire la lourdeur dans l'application des dispositions s'appliquant pour une zone, facilitant le service aux citoyens et le travail des agents du cadre bâti pour l'émission des permis.

Enfin, puisque les grilles seront revues entièrement au niveau de la forme, c'est tout le chapitre 3 qui doit être remplacé pour édicter les nouvelles règles d'interprétation des grilles.

b) Modifier la nomenclature des usages

Considérant que le Règlement de zonage numéro 1886 date de 1990, une mise à jour des classes d'usages est devenue nécessaire afin de mieux refléter la réalité et de permettre une meilleure catégorisation des usages sur le territoire.

Présentement, le règlement comporte quatre (4) groupes d'usages :

- Habitation (H);
- Commerce (C);
- Industrie (I);
- Communautaire (P).

Le nouveau règlement entraînera une modification au dernier groupe. En fait, le groupe « Communautaire (P) » deviendra « Public et institutionnel ». Les quatre (4) groupes, une fois l'amendement en vigueur, seront donc les suivants :

- Habitation (H);
- Commerce (C);
- Industrie (I);
- Public et institutionnel (P).

Chaque groupe d'usages se décline en classes d'usages, lesquelles se déclinent, à leur tour, en usages. Bien que les groupes d'usages soient peu modifiés, les classes seront revues en profondeur. Malgré cette révision des classes, les nouvelles grilles ont été ajustées de façon à ce que les différentes parties du territoire de l'arrondissement permettent sensiblement les mêmes usages qu'avant l'amendement et la nouvelle nomenclature.

Groupe Habitation (H) - Classes d'usages en vigueur et classes proposées

Règlement actuel	Règlement proposé
H1, Unifamiliale (1 logement)	HA, Unifamiliale (1 logement)
H2, Multiplex (2-5 logements)	HB, Multiplex (2-5 logements)
H3, Multifamiliale (6 logements et plus) (Résidences collectives avec services)	HC, Multifamiliale (6 logements et plus)
	HD, Collectives (CHSLD, Résidences collectives avec services...)

Groupe Commerce (C) - Classes d'usages existantes et classes proposées

Le tableau suivant montre les classes d'usages en vigueur et les classes d'usages proposées. Un tableau, plus complet, comprenant la liste des usages par classes d'usages est joint en

annexe.

Règlement actuel	Règlement proposé
C1, Commerce de voisinage	CA, Commerce et service
	CB, Bureau et clinique
	CC, Service de restauration
C2, Commerce artériel léger	CD, Établissement hôtelier
	CE, Commerce de récréation
	CF, Commerce et service relié au véhicule automobile (Vente au détail et services)
C3, Commerce artériel lourd	CF, Commerce et service relié au véhicule automobile (Atelier de réparation et d'entretien)
	CG, Commerce extensif
C4, Service pétrolier	CF, Commerce et service relié au véhicule automobile

Groupe Industrie (I) - Classes d'usages existantes et classes proposées

Le tableau suivant montre les classes d'usages en vigueur et les classes d'usages proposées. Un tableau, plus complet, comprenant la liste des usages par classes d'usages est joint en annexe.

Règlement actuel	Règlement proposé
I1, Industrie légère	IA, Industrie de prestige Exemple : Établissement de recherche; Établissement de développement de la technologie
	IB, Industrie légère
	IC, Distribution et vente en gros
	ID, Industrie en bordure du Métropolitain (présentement : disposition spéc. 10.5.3)

Groupe Public et institutionnel (P) - Classes d'usages existantes et classes proposées

Le tableau suivant montre les classes d'usages existantes et les classes d'usages proposées. Un tableau, plus complet, comprenant la liste des usages par classes d'usages est joint en annexe.

Règlement actuel	Règlement proposé
P1, Parc et récréation extensive	PG, Parcs et équipements sportifs extérieurs
P2, Institutionnelle et administrative	PA, Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire
	PC, Services éducationnels
	PD, Services de santé et services sociaux
P3, Utilité publique	PE, Services publics
	PF, Utilité publique
P4, Culte	PB, Lieux de culte

Usages prohibés sur l'ensemble du territoire

La réglementation actuelle prohibe certains usages sur l'ensemble du territoire par l'entremise de plusieurs articles selon les différentes classes d'usages, ce qui amène des répétitions et

de la redondance dans le texte réglementaire. Le projet de règlement prévoit réunir, à un seul endroit, la liste de l'ensemble des usages prohibés sur tout le territoire. Certains d'entre eux, comme les « bars » seront exclus sur l'ensemble du territoire, à moins d'être spécifiquement autorisés à la grille des usages et normes, tel que le règlement actuel le prescrit. En résumé, le projet de règlement ne vise pas à réduire la liste des usages prohibés sur l'ensemble du territoire, ni à modifier les zones où certains de ces usages seraient spécifiquement permis.

Toutefois, en faisant l'exercice de correspondance entre la liste des usages actuellement prohibés et la liste contenue dans le présent amendement, on note trois ajouts, soit trois nouveaux usages prohibés :

- industrie de produits en matière plastique;
- industrie de meunerie et minoterie;
- industrie de tannerie et teinturerie.

Usages autorisés sur l'ensemble du territoire

Dans un autre ordre d'idées, certains usages seraient, suivant l'amendement, autorisés sur l'ensemble du territoire. Cette liste permettra d'éviter une redondance dans chacune des classes d'usages.

Il s'agit des usages suivants :

- équipements et infrastructures linéaires d'utilité publique;
- infrastructures reliées aux réseaux de transport (routes, piste cyclable, station de vélo en libre partage, sentiers piétons, abribus, chemin de fer, édicule de métro, gare de train);
- activités de protection, de conservation et de mise en valeur d'habitats fauniques.

c) Abroger le contingentement des services de garde en milieu familial

Le règlement en vigueur comprend, dans les dispositions spécifiques aux zones dont l'affectation principale est Habitation (H), la norme suivante :

- aucun service de garde en milieu familial ne peut, sur une même rue, être exercé en deçà d'une distance de 100 mètres d'un autre service de garde en milieu familial. De plus, aucun service de garde en milieu familial ne peut être situé sur un terrain adjacent à un autre terrain comportant un service de garde en milieu familial, qu'il soit ou non sur la même rue.

En vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, de telles dispositions visant le contingentement l'usage de service de garde en milieu familial est nul et sans effet. En conclusion, elles sont inopérantes bien que présentes dans le Règlement de zonage numéro 1886 d'où la pertinence de les abroger.

d) Modifier les normes relatives aux barbecues

Le tableau de l'article 6.1.2.1 limite, dans les dispositions spécifiques aux zones dont l'affectation principale est Habitation (H), la présence de barbecues aux marges latérales et arrière strictement. Ce faisant, il n'est pas permis d'avoir un barbecue dans la cour avant d'un immeuble résidentiel. La présente modification vise donc à permettre l'utilisation d'un barbecue dans les cours avant pour les propriétés ayant des unités d'habitation ne possédant pas d'accès à des cours latérales ou arrière. En complément, l'article 6.1.2.2.16 est aussi modifié afin de spécifier qu'une bonbonne servant à un barbecue doit se limiter à

une capacité de 22 litres.

Cette modification est intégrée au présent projet de règlement afin de permettre aux citoyens d'en bénéficier lors de la prochaine saison chaude.

e) Modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est

Le règlement en vigueur contient des dispositions visant à limiter, voir interdire, certains usages au rez-de-chaussée sur la rue Jean-Talon Est. Parallèlement à ces normes, d'autres dispositions permettent de les aménager à condition de respecter des distances minimales entre deux (2) établissements de même type. Dans l'application, les articles 9.64 et 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886 sont en cause et complémentaires.

Article 9.64 - Disposition applicable à certains usages en bordure de la rue Jean-Talon Est
Présentement, sur la rue Jean-Talon Est, les usages suivants doivent obligatoirement être situés à un étage supérieur au premier étage, à moins de faire partie d'un centre commercial :

- a) service professionnel;
- b) service administration et de gestion d'affaires et d'organisme;
- c) bureau et service de graphisme, photographie, assurance, communication et gouvernemental (fédéral, provincial et municipal);
- d) bureau pour service de métier spécialisé.

Article 9.72 - Contingentement de certains usages en bordure de la rue Jean-Talon Est
En complément de l'article 9.64, l'article 9.72 vient imposer des distances minimales entre deux (2) établissements de même type, au rez-de-chaussée, qui sont occupés par les usages principaux suivants, en plus de les limiter à un usage par zone :

- Boucherie (200 mètres de distance);
- Boulangerie ou pâtisserie (200 mètres de distance);
- Coiffure et esthétique / (200 mètres de distance);
- Salon de bronzage / (200 mètres de distance);
- Vente de fleurs et de plantes d'appartement / (200 mètres de distance);
- Reproduction, incluant duplication, impression de plans, miméographie, photocopie et polycopie / (400 mètres de distance);
- Nettoyage et pressage de vêtements / (200 mètres de distance);
- Dépanneur ou tabagie / (200 mètres de distance);
- Photographie / (400 mètres de distance - cette règle s'applique seulement dans le cas d'un usage principal « Photographie » ayant une superficie de vente au détail de moins de 25 % de la superficie de plancher de l'établissement);
- Buanderie (buanderette) / (400 mètres de distance);
- Service professionnel comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropraxie, acupuncture) / 400 mètres de distance. Cette règle de contingentement s'applique uniquement dans le cas d'un usage principal « Service professionnel » ayant une superficie de vente au détail de moins de 25 % de la superficie de plancher de l'établissement. En résumé, cet usage, s'il respecte les présentes conditions, peut être aménagé au rez-de-chaussée malgré l'article 9.64.

Modifications aux articles 9.64 et 9.72

Le présent amendement apporterait des modifications aux règles de contingentement s'appliquant sur la rue Jean-Talon Est. En effet, la liste des usages contingentés de l'article 9.72 serait réduite de façon à maintenir un contingentement seulement pour les usages suivants :

- Coiffure et esthétique / (200 mètres de distance);
- Salon de bronzage / (200 mètres de distance);
- Dépanneur ou tabagie / (200 mètres de distance).

Pour ce qui est de l'usage « Service professionnel comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé », la norme de contingentement qui permettait son implantation au rez-de-chaussée sous certaines conditions, sera abrogée. Ce faisant, ils ne seront permis au rez-de-chaussée que s'ils rencontrent les exigences contenues à l'article 9.64 qui sera remplacé dans le présent amendement. En résumé, un usage de la nouvelle classe d'usages CB (Bureau et clinique) comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, chiropractie, acupuncture, optométrie) ne sera permis au rez-de-chaussée, pour un bâtiment situé sur un terrain en bordure de la rue Jean-Talon Est, que s'il rencontre les conditions suivantes :

- il doit comprendre une superficie de vente au détail équivalant à au moins 25 % de la superficie de plancher de l'établissement;
- l'espace de vente au détail doit être situé dans la partie du local adjacente à la rue Jean- Talon Est et occuper toute la largeur de la façade de l'établissement.

Enfin, la norme supplémentaire qui faisait en sorte que les usages contingentés devaient, en plus de la distance de contingentement à respecter, être les seuls de leur type dans une même zone serait abrogée.

Distance minimale de contingentement

Afin de simplifier l'application de la règle de contingentement qui est maintenue pour les trois (3) usages cités ci-haut, une précision est apportée par le présent amendement. En effet, présentement, une distance de contingentement est calculée entre deux (2) bâtiments contenant les usages contingentés. Or, cette façon de calculer la distance porte à confusion au niveau de l'application. La façon de mesurer la distance sera donc revue ainsi :

- La distance minimale de contingentement est établie en considérant le point le plus rapproché du terrain où est implanté le premier établissement du point le plus rapproché du terrain où est implanté le deuxième établissement.

f) Remplacer le plan de zonage

Le plan de zonage, cédule A du Règlement de zonage numéro 1886 sera remplacé par un nouveau. Seulement quelques limites de zones seront modifiées, alors qu'il s'agira de fusions de zones dont les paramètres réglementaires étaient similaires (à peu de différences près).

Zones fusionnées

- Fusion des zones actuelles H09-13 et H09-14 qui correspondront à la nouvelle zone H-0570;
- Fusion des zones actuelles H08-03 et H08-05 qui correspondront à la nouvelle zone H-0660;
- Fusion des zones actuelles H06-03 et H06-04 qui correspondront à la nouvelle zone H-1300;
- Fusion des zones actuelles H03-09 et H04-03 qui correspondront à la nouvelle zone H-1980;
- Fusion des zones actuelles H02-19 et H03-05 qui correspondront à la nouvelle zone H-2440;
- Fusion des zones actuelles H01-01 et H02-25 qui correspondront à la nouvelle zone H-2640.

Principales modifications pratiques au plan de zonage

Présentement, le plan de zonage comprend une numérotation des zones ne permettant pas de les repérer rapidement. Le nouveau plan comprendra des numéros de zones à quatre chiffres précédé d'une lettre en majuscule selon l'affectation principale de la zone (H : Habitation / C : Commerciale / I : Industrielle / P : Public et institutionnel). Cette lettre majuscule pourra être suivie d'un « m » minuscule afin d'indiquer que la zone comprend une mixité d'usages du groupe Habitation avec un autre groupe. Le séquençage des numéros de zones suivra une logique (en serpent) partant de la limite nord-ouest de l'arrondissement pour se terminer à la limite sud-est de l'arrondissement.

Enfin, le plan de zonage actuel montre les limites des bâtiments, alors que le nouveau plan illustrera plutôt les limites de terrain au niveau des propriétés privées, ce qui est plus représentatif des limites de zones.

g) Remplacer les grilles des usages et normes

Les grilles actuelles seront toutes remplacées dans un objectif de simplifier l'application réglementaire, de réduire la lourdeur et d'éviter les répétitions inutiles. En effet, une nouvelle forme est prévue, plus épurée, en plus du fait que les classes d'usages sont revues. Ces dernières intégreront, par le fait même, les nouvelles classes d'usages. Aussi, les grilles actuelles comportent des renvois au chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1886, lequel comprend les dispositions spéciales s'appliquant lorsque le numéro de l'article est inscrit à la grille. Ce type de renvoi ne fera pas partie des nouvelles grilles. Plus précisément, plusieurs articles du chapitre 9 seront revus de façon à inscrire, directement dans le texte réglementaire, les zones où la disposition spéciale s'applique, permettant ainsi d'alléger la grille de zonage. Aussi, plusieurs articles du chapitre 9 ne sont présentement reliés à aucune grille de zonage, faisant en sorte qu'ils sont dans le règlement sans être applicables sur le territoire. Ces articles seront abrogés. Enfin, certaines dispositions du chapitre 9, s'appliquant à quelques zones seulement (peu de zones), ont été intégrées directement dans les grilles, dans la partie « dispositions particulières » de la grille. Il en est de même pour les taux d'implantation qui sont présentement applicables par l'entremise d'un renvoi au chapitre 9 et qui seront intégrés directement dans les grilles alors qu'une case sera prévue à cet effet.

Lignes directrices guidant le remplacement des grilles

Considérant la nouvelle classification des usages, dont il est mentionné précédemment dans ce sommaire décisionnel, l'arrondissement a, autant que possible, minimisé les changements dans les usages permis ou non dans les différentes zones. L'objectif est le même en ce qui concerne les paramètres de densité puisque le présent amendement vise à modifier l'appellation et la classification des usages et non à modifier ce qui est permis ou non dans une zone. Bien entendu, vu les nouvelles appellations, il peut apparaître des différences mineures pour certains usages, mais les zones garderont, suite au présent amendement, leurs paramètres principaux, conservant leurs caractéristiques propres.

Quelques modifications aux dispositions réglementaires de certaines zones

Malgré l'objectif cité plus haut, certaines modifications, sont à mettre en lumière. Premièrement, le présent amendement, pour entrer en vigueur une fois le processus d'adoption terminé, devra obtenir un certificat de conformité de la part de la Ville centre (voir GC - formulation). Relativement à ce sujet, l'arrondissement travaille en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Ainsi, suivant les commentaires de ce service, des paramètres existants dans certaines zones doivent être ajustés, sans quoi, le projet de règlement ne pourra être réputé conforme.

Zone I12-17 qui deviendra la zone P-0080

Puisque la zone I12-17 est, en partie, dans les affectations « Grande emprise ou grande infrastructure publique » du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (PU), lesquelles

n'autorisent pas les composantes commerce et industrie. Bien que cette situation soit existante, il est demandé à l'arrondissement de retirer les usages commerciaux et industriels des usages permis dans la zone. Dans les faits, la zone ne comprend aucune propriété ayant un de ces usages, ce qui n'entraîne pas de changement significatif. Enfin, la nouvelle zone deviendra P-0080 pour représenter les classes d'usages permises.

Zone I12-18 qui deviendra la zone I-0090

Une partie de la zone I12-18 se trouve dans les affectations « Grande emprise ou grande infrastructure publique » du Schéma et du Plan d'urbanisme, lesquelles n'autorisent pas les composantes « commerce » et « industrie ». Vu la délimitation de ces affectations et le fait que la zone comporte des usages industriels, il a été convenu, avec le SUM, de prévoir une disposition spéciale, à la grille, limitant les usages des classes d'usages PB, PF, commerciaux et industriels aux bâtiments bordant la rue Pascal-Gagnon et la place Pascal-Gagnon. En effet, les propriétés se trouvant aux abords de ces rues sont à l'extérieur de l'aire d'affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique ». Pour ce qui est du reste de la zone, situé dans cette aire, aucune propriété occupée par un de ces usages n'a été répertoriée.

Zone I08-15 qui deviendra la zone I-0180

Le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) minimum, pour la classe d'usages actuelles c1 (nouvelles classes CA et CB) sera rehaussé à 0.6 comme les autres classes d'usages de la zone.

Zone H08-21 qui deviendra la zone H-0170

La zone projetée est identifiée comme secteur établi 23-02 sur la carte 1.1 - Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer du Plan d'urbanisme. La grille devrait respecter les paramètres suivants prescrits pour le secteur établi 23-02 :

- un bâti de 2 à 3 étages hors-sol;
- un mode d'implantation isolé ou jumelé.

Puisqu'il n'est pas possible d'identifier un cadre bâti d'un étage dans la zone (existant avant les règlements de concordance au Plan d'urbanisme), la hauteur minimale de la zone existante, doit être rehaussée à 2 étages pour la nouvelle classe d'usages PG. La hauteur maximale demeure à 2 étages.

Zone H09-01 qui deviendra la zone H-0630

La grille actuelle (zone H09-01) comporte des incohérences entre les dimensions des terrains prescrites et les superficies minimales de terrain à respecter. Il s'agit d'une coquille qui sera corrigée dans la nouvelle grille.

Zones H08-03 et H08-05 qui seront fusionnées et qui correspondront à la zone H-0660

Les zones H08-03 et H08-05 comportent un cadre bâti qui est similaire, soit des bâtiments de type « plex » de 2 étages. Elles seront fusionnées. Ce faisant, la partie occupée par la zone actuelle H08-03 verra son C.O.S maximum rehaussé de 1,10 à 1,85, ce qui constitue une modification mineure, alors que la zone est largement développée avec un bâti de 2 étages et que le C.O.S minimum n'est pas en cause.

Zone H11-02 qui deviendra la zone H-0880

La grille actuelle (zone H11-02) comporte des incohérences entre les dimensions des terrains prescrites et les superficies minimales de terrain à respecter. Il s'agit d'une coquille qui sera corrigée dans la nouvelle grille.

Zone H10-24 qui deviendra la zone Hm-1470

La grille actuelle exige un C.O.S minimal de 0,25 et maximum de 1,80. La zone est identifiée sur la carte 33 du Schéma. Conformément à cette carte, la grille devrait prescrire un seuil

minimum moyen de densité résidentielle de 60 logements par hectare brut. Ce faisant, un C.O.S. minimal de 0,9 est exigé puisqu'aucun bâtiment existant ne peut faire en sorte de reconnaître un C.O.S. inférieur à 0.9. La nouvelle grille comportera donc un C.O.S. minimum de 0.9.

Zone H10-10 qui deviendra la zone H-1590

La grille actuelle (zone H10-10) comporte des incohérences entre les dimensions des terrains prescrites et les superficies minimales de terrain à respecter. Il s'agit d'une coquille qui sera corrigée dans la nouvelle grille.

Zone H04-22 qui deviendra la zone H-1880

La grille actuelle (zone H04-22) comporte des incohérences entre les dimensions des terrains prescrites et les superficies minimales de terrain à respecter. Il s'agit d'une coquille qui sera corrigée dans la nouvelle grille.

Zone C11-09 qui deviendra la zone Cm-0980

La grille actuelle (zone C11-09) comporte des incohérences entre les dimensions des terrains prescrites et les superficies minimales de terrain à respecter. Il s'agit d'une coquille qui sera corrigée dans la nouvelle grille.

Zone C05-01 qui deviendra la zone C-1430

La grille actuelle (zone C05-01) permet, spécifiquement, certains usages industriels (classe actuelle : I1). Or, une partie de la zone se trouve au nord de la rue Jarry Est, en secteur d'affectation du sol « secteur résidentiel » au Plan qui n'autorise pas la composante « Industrie ». Ce faisant, une disposition spéciale sera incluse à la grille de la nouvelle grille afin que les usages spécifiquement permis de la nouvelle classe d'usages IB (industrie légère) ne soit autorisés que sur des terrains bordant le boulevard Métropolitain.

Zone C10-19 qui deviendra la zone C-1510

La grille existante de la zone c10-19 exige une hauteur maximale de 1 étage. La zone est identifiée comme secteur établi 23-04 sur la carte 1.1 / Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer du Plan. La grille devrait respecter le paramètre suivant du secteur établi 23-04 :

- un bâti de 2 à 10 étages hors-sol.

Puisque le bâtiment qui occupait le seul terrain de la zone est démoli, les paramètres de la zone doivent être révisés de façon à ce que les hauteurs minimales et maximales atteignent 2 étages au lieu de 1 étage.

Zone C01-10 qui deviendra la zone C-1740

Afin de rendre la zone conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme qui prévoit une hauteur minimale de 1 étage, ainsi que le cadre bâti existant de la zone qui n'est pas inférieur à 2 étages, la hauteur minimale de la nouvelle zone doit être rehaussée à 2 étages au lieu de 1 étage.

Zone C03-08 qui deviendra la zone C-1780

Afin de se conformer au Plan d'urbanisme, la nouvelle grille de zonage ne pourra permettre les usages industriels qui sont présentement autorisés par l'article 10.5.3. La zone ne comporte aucun bâtiment.

Zone C04-28 qui deviendra la zone C-1860

La zone C04-28 ne comporte qu'un seul terrain, lequel est occupé par un bâtiment de 2 étages. En vertu du Plan d'urbanisme, la hauteur minimale pour cette zone doit être de 2 étages. La nouvelle grille comportera donc une hauteur minimale de 2 étages au lieu d'un étage.

Zone C01-08 qui deviendra la zone C-2125

La zone C01-08 est occupée par un seul terrain, lequel a déjà été occupé par une station-service, maintenant démolie. Afin de se conformer au Plan d'urbanisme, le C.O.S. existant doit être revu pour se situer entre 0.5 et 0.6 au lieu de 0.05 à 0.4.

Zones C04-18 et C04-29 qui deviendront respectivement les zones C-2350 et C-2360

Une erreur est survenue lors de la concordance au PPU Jean-Talon Est. En effet, les modes d'implantation permis pour ces zones sont « isolé » et « jumelé », alors que le PPU prévoit seulement le mode d'implantation « isolé » pour ces zones. Les nouvelles zones permettront donc, strictement, le mode d'implantation « isolé ».

Zone C01-21 qui deviendra la zone Cm-2520

La zone actuelle C01-21 est affectée par un seuil minimum moyen de densité résidentielle de 110 logements par hectare brut exigé au Schéma d'aménagement. Ce faisant, elle aurait dû intégrer un C.O.S. minimum, pour les classes d'usages « habitation », de 1,65. La nouvelle grille intégrera donc ce C.O.S. pour les classes HC et HD.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. La liste des dispositions susceptibles d'approbation référendaire est contenue dans un tableau en annexe de ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le présent amendement constitue les bases sur lesquelles les prochaines modifications pourront s'ajouter. L'objectif, à plus long terme, mènera à une refonte complète du Règlement de zonage numéro 1886, incluant les dispositions sur les PIIA, et ce, en procédant par phases successives jusqu'au remplacement complet. Le projet de refonte réglementaire, dans son ensemble, répond donc à plusieurs objectifs contenus dans différents documents de référence et de planification.

Tout d'abord, le projet de refonte réglementaire s'inscrit dans le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Stratégie 22: Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement de la ligne bleue du métro :

Objectif: Se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets social, urbanistique et économique

Stratégie 28 : Développement de milieux de vie distinctifs aux abords des futures stations de la ligne bleue du métro

Plan climat de l'arrondissement (2022-2030)

Ensuite, le projet de refonte réglementaire s'inscrit dans le Plan climat de l'arrondissement (2022-2030). En effet, il répond principalement à l'axe 2 de ce document, lequel porte sur l'aménagement et la mobilité et, plus précisément, contribue à l'atteinte des objectifs 3, 4 et

5 de ce document.

Axe 2 du Plan climat 2022-2030

Objectif 3

Favoriser la mobilité durable

Objectif 4

Augmenter la résilience du territoire face aux aléas climatiques

Objectif 5

Utiliser la réglementation comme levier pour la transition écologique

Moyen stratégique 3

Adapter la réglementation de l'arrondissement aux enjeux climatiques

Action 15

Mettre de l'avant les principes de transition écologique dans la révision des règlements d'urbanisme et s'assurer de l'application

Moyens de mise en oeuvre:

- Collaborer avec le Conseil régional de l'environnement (CRE- Montréal) pour identifier des stratégies de bonification des règlements d'urbanisme en faveur de la transition écologique;
- Prioriser l'intégration des dispositions réglementaires normatives et qualitatives en cohérence avec les principes de la transition écologique;
- Assurer un suivi rigoureux de l'application des règlements.

Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jean-Talon Est

Le PPU Jean-Talon Est fait partie intégrante du Plan d'urbanisme de la ville de Montréal. Entre 2018 et 2021, l'arrondissement a mené une planification du territoire bordant la rue Jean-Talon Est (entre la limite ouest de l'arrondissement et le boulevard Langelier). Cette planification, qui incluait une démarche de consultation participative, avait dans ses objectifs, tel que mentionné dans le Plan stratégique de l'arrondissement, de doter l'arrondissement d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro.

Le projet de refonte réglementaire contribuera à l'atteinte de plusieurs des objectifs contenus dans le PPU Jean-Talon Est, dont les suivants :

- 1.1 Développer des synergies économiques par le biais de la mixité verticale (dans un même bâtiment) et horizontale (dans un secteur) des activités urbaines ;
- 1.2 Assurer la présence commerciale au rez-de-chaussée pour les bâtiments qui ont front sur la rue Jean-Talon Est
- 1.8 Préserver l'identité et les composantes d'intérêt significatif de certains tronçons en ce qui concerne la forme urbaine (parcellaire, implantation, volumétrie, rythme, etc.) ;
- 2.2 Réduire l'espace consacré aux besoins des automobilistes et augmenter l'espace dédié au mode de transport actif et collectif ;
- 2.4 Optimiser la gestion et l'offre de stationnement sur rue et hors rue ;
- 3.3 Redéfinir les interfaces entre le domaine public (rue - trottoirs) et le domaine privé (cour avant - façade des bâtiments) ;
- 4.1 Végétaliser les abords de la rue Jean-Talon Est ;
- 4.2 Encourager toutes les formes d'initiatives de développement durable, autant dans les bâtiments que sur le domaine privé et public.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

En conclusion, la DAUSE recommande l'adoption de ce projet de règlement, lequel s'inscrit dans une démarche de refonte réglementaire comprenant plusieurs phases. Ces phases successives permettront de contribuer à l'atteinte d'une multitude d'objectifs, lesquels sont cités précédemment.

Plus précisément, la phase 1 permettra :

- de mettre à jour la classification des usages, laquelle date de 1990;
- d'améliorer l'application réglementaire par de nouvelles grilles plus épurées et plus faciles à interpréter;
- d'intégrer un nouveau plan de zonage dont la lecture sera simplifiée par un séquençage des zones plus intuitif;
- de revoir les règles de contingentement des usages au rez-de-chaussée sur la rue Jean-Talon Est de façon à assurer une présence commerciale et à favoriser le dynamisme de la rue;
- d'intégrer une méthode claire de calcul de la distance entre deux établissements contingentés;
- d'établir une base solide à partir de laquelle les modifications visant le verdissement, les normes de stationnement et les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pourront être ajoutés dans un prochain amendement (une prochaine phase);
- d'épurer certains articles contenant des dispositions inopérantes (certaines dispositions du chapitre 9 et le contingentement des services de garde en milieu familial);
- de permettre aux citoyens d'installer un barbecue (bonbonnes d'une capacité maximale de 22 litres) en cour avant sur les propriétés n'ayant pas accès à des cours latérales ou arrière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2023, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. En fait, la phase 1 constitue la première étape d'un processus de refonte réglementaire. Les phases subséquentes contribueront davantage à la rubrique Montréal 2023.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement numéro 1886-368 contient 21 dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il s'agit des dispositions des articles 1, 2, 9, 11, 12, 13, 17, 25, 26, 54, 58, 67, 76, 78, 84, 88, 89, 98, 99, 100 et 101. Les détails expliquant ce qui est visé par chacune de ces dispositions sont contenus dans un tableau joint au présent sommaire décisionnel.

Adoption du premier projet de règlement : 4 décembre 2023

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 5 ou 6 décembre 2023

Assemblée publique de consultation : 13 ou 14 décembre 2023
Adoption du second projet de règlement : 5 février 2024
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 6 février 2024
Adoption du règlement : 4 mars 2024
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- PPU Jean-Talon Est
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Plan climat de l'arrondissement
- Plan stratégique de l'arrondissement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2023-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1234871007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2177-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin de modifier la nomenclature des zones correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2177-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin de modifier la nomenclature des zones correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-25 08:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234871007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2177-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin de modifier la nomenclature des zones correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 février 2024, à 17 h 30, sur le projet de règlement numéro 2177-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin de modifier la nomenclature des zones correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234871007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2177-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin de modifier la nomenclature des zones correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a amorcé en décembre dernier la phase 1 de son projet de refonte du Règlement de zonage numéro 1886 en adoptant le premier projet de règlement numéro 1886-368 qui vise, principalement, à modifier toute la nomenclature des usages et des zones, à remplacer toutes les grilles des usages et normes ainsi qu'à remplacer le plan de zonage en entier.

Le remplacement de la nomenclature des zones dans le Règlement de zonage numéro 1886, par une toute nouvelle nomenclature, a des impacts dans tous les règlements dans lesquels cette nomenclature est utilisée.

Une disposition du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) est visée par le changement de la nomenclature des zones.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro CA23 13 0304 en date du 4 décembre 2023 (1234871004) - Adoption du premier projet de règlement numéro 1886-368 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) remplacer le chapitre 3 sur la disposition générale relative au zonage; b) modifier la nomenclature des usages; c) abroger le contingentement des services de garde en milieu familial; d) modifier les normes relatives aux barbecues; e) modifier les normes de contingentement sur la rue Jean-Talon Est; f) remplacer le plan de zonage; g) remplacer les grilles des usages et normes.

DESCRIPTION

Le présent amendement vise à remplacer, à l'article 11.1 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), les zones « C01-09, C01-13, C01-14, C01-20, C01-22, C02-15, C02-18, C02-29, C03-10, C03-12, C03-15, C04-04, C04-05, C04-12, C04-13, C04-14, C04-18, C04-29, C04-30, C04-35, C04-36, H03-14, H04-31, P03-07, P03-11 et P03-16 » par les zones « Cm-2130, Cm-2140, Cm-

2150, Cm-2160, Cm-2170, Cm-2180, Cm-2190, Cm-2210, P-1990, Cm-2230, P-2220, P-2240, Cm-2250, Cm-2260, Cm-2270, Cm-2280, Cm-2290, H-2420, Cm-2300, Cm-2310, Cm-2320, C-2330, C-2350. C-2360, H-2370 et Cm-2390 » correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est de façon à faire concorder les zones avec la nouvelle nomenclature des zones introduite par le projet de règlement numéro 1886-368.

JUSTIFICATION

Le présent amendement est requis de façon à assurer la concordance de la nomenclature des zones identifiées au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) avec la nouvelle nomenclature des zones qui sera introduite au Règlement de zonage numéro 1886.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise une modification au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin de modifier la nomenclature des zones correspondant au secteur du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 5 février 2024
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 6 février 2024
Assemblée publique de consultation : 14 février 2024
Adoption du règlement : 4 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-20

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1243022005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2268, O-2 intitulée : Ordonnance pour fixer les seuils de niveaux sonores, les catégories d'activités, les horaires et la méthode de mesure de bruit pour l'application de la section VI du Règlement sur les nuisances (2268).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter l'ordonnance numéro 2268, O-2 intitulée : Ordonnance pour fixer les seuils de niveaux sonores, les catégories d'activités, les horaires et la méthode de mesure de bruit pour l'application de la section VI du Règlement sur les nuisances (2268).

Signé par Olivier LONGPRÉ **Le** 2024-02-21 16:01

Signataire :

Olivier LONGPRÉ

Directeur
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1243022005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2268, O-2 intitulée : Ordonnance pour fixer les seuils de niveaux sonores, les catégories d'activités, les horaires et la méthode de mesure de bruit pour l'application de la section VI du Règlement sur les nuisances (2268).

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté, en octobre 2021, le Règlement sur les nuisances (2268). L'article 2 de ce règlement permet, pour l'application de la section VI, soit la section sur le bruit, de fixer par ordonnance, les seuils des niveaux sonores, les catégories d'activités, les parties du territoire, les horaires et la méthode de mesure du bruit. Lors de l'adoption du règlement, une ordonnance avait également été adoptée pour fixer, de 21 h à 7 h, la période où aucun bruit provenant des travaux de dynamitage, d'aménagement, de construction d'un bâtiment, y compris la démolition, la réfection, la livraison de matériaux et autres travaux de même nature, ou l'exécution à l'extérieur de tous types de travaux au moyen d'un outil ou d'un appareil bruyant, ainsi que tous les travaux d'excavation ou de compactage (article 17 du règlement) et du vidage d'un contenant à déchets dans un secteur habité ou à moins de 50 mètres d'un terrain comportant un lieu habité (article 19 du règlement), n'est autorisé.

Il est maintenant souhaité l'adoption d'une ordonnance couvrant les seuils de niveaux sonores, les catégories d'activités, les horaires et la méthode de mesure de bruit pour l'application de la section sur le bruit du Règlement sur les nuisances (2268).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0269 en date du 4 octobre 2021 (1213022011) - Adoption du règlement numéro 2268 intitulé : Règlement sur les nuisances.

DESCRIPTION

L'adoption de cette ordonnance permettra d'établir la méthode de mesure du bruit (article 13 du règlement), les seuils des niveaux sonores selon les horaires et les catégories d'activités (article 15 du règlement), les horaires des activités identifiées aux articles 17 et 19 du règlement et le seuil de niveau sonore produit par une pompe à chaleur ou thermopompe, climatiseur, spa, appareil de réfrigération ou autre appareil mécanique (article 22 du règlement).

Article 13

Pour les fins de l'application de la présente section, la méthode de mesure du bruit est fixée par ordonnance du conseil d'arrondissement.

La méthode de mesure du bruit est expliquée à l'article 3 de l'ordonnance.

Article 15

Constitue une nuisance un bruit dont le niveau sonore dépasse le seuil fixé par ordonnance du conseil d'arrondissement, selon l'horaire, la catégorie d'activité ou la partie de territoire qu'il détermine.

Les seuils des niveaux sonores sont fixés, à l'article 2 de l'ordonnance, comme suit :

NIVEAUX SONORES MAXIMAUX		
Lieu habité intérieur	Jour (7 h à 23 h)	Nuit (23 h à 7 h)
Chambre à coucher (résidentielle ou institutionnelle)	45 dB(A)	40 dB(A)
Autre pièce résidentielle	50 dB(A)	45 dB(A)
Autre lieu habité : centre d'hébergement, de protection de l'enfance et de la jeunesse, de réadaptation, de santé et de services sociaux, centre hospitalier, école ou garderie (excluant les chambres à coucher)	50 dB(A)	45 dB(A)

Selon l'article 4 de l'ordonnance, les activités d'un lave-auto ou de la réception ou de l'expédition de marchandises ne devraient occasionner aucun bruit, entre 21 h et 7 h, du lundi au vendredi et de 20 h à 9 h, les samedi et dimanche.

Article 17

Constituent une nuisance tous travaux de dynamitage, d'aménagement, de construction d'un bâtiment, y compris la démolition, la réfection, la livraison de matériaux et autres travaux de même nature, ou l'exécution à l'extérieur de tous types de travaux au moyen d'un outil ou d'un appareil bruyant, ainsi que tous les travaux d'excavation ou de compactage, lorsqu'ils sont exécutés un jour férié ou en dehors des horaires fixés par ordonnance du conseil d'arrondissement.

La période où aucun bruit provenant de ces activités avait été fixée par l'Ordonnance pour fixer les horaires aux fins de l'application des articles 17 et 19 du Règlement sur les nuisances (2268) (2268, O-1). Cette ordonnance sera abrogée. Une nouvelle période sera fixée, à l'article 5 de l'ordonnance, de la façon suivante : aucun bruit ne provenant de ces activités ne sera autorisé entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et de 17 h à 9 h les samedi et dimanche.

Article 19

Constitue une nuisance :

1° (...)

2° le fait de vider ou de faire vider un contenant à déchets dans un secteur habité ou

à moins de 50 mètres d'un terrain comportant un lieu habité en dehors des horaires fixés par ordonnance du conseil d'arrondissement; (...).

Comme pour les activités identifiées à l'article 17 du règlement, la période où aucun bruit provenant du vidage d'un contenant à déchets avait été fixée par l'Ordonnance pour fixer les horaires aux fins de l'application des articles 17 et 19 du Règlement sur les nuisances (2268) (2268, O-1). Cette ordonnance sera abrogée. Une nouvelle période sera fixée, à l'article 5 de l'ordonnance, de la façon suivante : aucun bruit ne provenant de cette activité ne sera autorisé entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et de 17 h à 9 h les samedi et dimanche.

Article 22

Constitue une nuisance le bruit produit par une pompe à chaleur ou thermopompe, climatiseur, spa, appareil de réfrigération ou autre appareil mécanique dont le niveau sonore dépasse le seuil fixé par ordonnance du conseil d'arrondissement, selon l'horaire, la catégorie d'activité ou la partie de territoire qu'il détermine.

Selon l'article 6 de l'ordonnance, la mesure d'un bruit à la limite de propriété de l'immeuble sur lequel il est généré ne pourra excéder 50 dB(A).

JUSTIFICATION

Toutes les dispositions de la section concernant le bruit du Règlement sur les nuisances (2268) seront maintenant couvertes avec l'adoption de cette ordonnance. Celle-ci se veut simple à comprendre pour les citoyens et facilement applicable pour l'arrondissement. Lors de la rencontre du 13 février 2024, les membres de la Commission permanente de l'urbanisme, des grands projets, de la mobilité, du logement social et du développement économique ont recommandé d'approuver le projet d'Ordonnance pour fixer les seuils de niveaux sonores, les catégories d'activités, les horaires et la méthode de mesure de bruit pour l'application de la section VI du Règlement sur les nuisances (2268) (2268, O-2) qui leur a été présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'une ordonnance afin de fixer les seuils des niveaux sonores, les catégories d'activités, les horaires et la méthode de mesure du bruit pour l'application de la section VI du Règlement sur les nuisances (2268).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Articles 2, 13, 15, 17, 19 et 22 du Règlement sur les nuisances (2268)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Carl BEAULIEU, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 19 février 2024
Carl BEAULIEU, 19 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Olivier LONGPRÉ
Directeur - Direction des travaux publics

**Dossier # : 1239073010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-02/H12-10 – 9000, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 décembre 2023,
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2023-02/H12-10 visant à autoriser le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait d'une entrée charretière du bâtiment situé au 9000, boulevard Langelier, lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait d'une entrée charretière sont autorisés aux conditions à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à la nécessité d'un espace de stationnement;
- b) au nombre de cases de stationnement minimales requises;

- c) à l'emplacement d'un espace de stationnement;
- d) à l'aménagement et à l'entretien d'un espace de stationnement;
- e) aux dispositions visant la transformation d'une construction dérogatoire.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Le stationnement est interdit dans l'espace correspondant à la voie d'accès véhiculaire à rehausser devant le garage. Cette dernière devra être déminéralisée, remblayée et verdie. L'entrée charretière qui se trouve devant cette entrée véhiculaire devra être désaffectée.
4. Le projet devra inclure quatre cases de stationnement en cour avant au sud de l'entrée piétonne.
5. Le verdissement devra être maximisé dans les cours latérale et arrière.
6. Un arbre de moyen déploiement devra être planté sur le terrain privé dans la cour latérale ou dans la cour arrière.
7. La fenêtre installée à l'endroit où se trouvait la porte de garage doit être de la même dimension que l'autre fenêtre du sous-sol en façade et être alignée avec les portes-fenêtres des étages supérieurs.
8. Hors des jours de collecte, les bacs de matières résiduelles, s'ils ne sont pas entreposés à l'intérieur, ne doivent pas être visibles de la voie publique.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX

9. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
10. L'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs décrits au chapitre III de la présente résolution. À cet effet, la demande de permis de transformation devra inclure des plans démontrant le respect des conditions de la présente résolution incluant l'emplacement des cases de stationnement, des surfaces de verdissement et de l'arbre ainsi que l'endroit où les bacs seront laissés afin de démontrer le respect des conditions citées précédemment.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
12. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
13. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la

présente résolution continue de s'appliquer.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2024-01-26 09:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239073010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-02/H12-10 – 9000, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 février 2024, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2023-02H12-10 visant à autoriser le retrait du garage au sous-sol, le retrait de la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait de l'entrée charretière du bâtiment situé au 9000, boulevard Langelier, lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239073010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2023-02/H12-10 – 9000, boulevard Langelier - Lot numéro 1 335 225 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la modification du bâtiment situé au 9000, boulevard Langelier, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). En fait, lors de fortes précipitations, il arrive que l'eau de pluie entre dans le sous-sol de la propriété en empruntant l'entrée véhiculaire en contrebas dont la pente donne sur le garage au sous-sol. Les propriétaires désirent donc retirer la porte de garage et rehausser la voie d'accès.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande de PPCMOI est requise et recevable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée se trouve dans la zone H12-10, laquelle comprend treize (13) bâtiments résidentiels de trois étages construits dans les années 1980. Ces derniers présentent tous les mêmes caractéristiques soit un toit plat, un revêtement de briques de couleur beige foncé, des balcons en façade et une entrée commune menant aux logements. Plus précisément, on retrouve de six à sept logements dans chacun des bâtiments qui sont implantés selon le mode jumelé, à l'exception du bâtiment voisin situé au sud (8996, boulevard Langelier) qui est isolé et dont l'emprise au sol est plus importante.

La propriété visée se trouve dans un secteur sujet aux effets d'îlots de chaleur et elle est vulnérable face aux inondations par l'entrée en contrebas lors des fortes pluies.

La propriété visée

Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 502,4 m² et accueille un bâtiment de trois étages construit en 1986. Ce dernier compte un total de sept logements, soit deux par étage à l'exception du sous-sol qui n'en compte qu'un.

Lors de la construction du bâtiment, la réglementation en vigueur exigeait sept cases de stationnement, dont une qui devait être à l'intérieur.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone H12-10, sont les suivantes :

Dispositions	Zone H12-10
Usages autorisés	h3 - Habitation (multifamiliale)
Structure	isolée, jumelée
Hauteur en étage	2-3 étages
Marge avant	6,05 mètres
Marge latérale	3 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,20 / 1,60
TIS (implantation)	30 % - 60 %

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation à « dominante résidentielle » qui désigne les zones qui participent à la création et à la mise en valeur des milieux de vie durables et complets sur le territoire.

Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Aussi, le Schéma d'aménagement comprend trois grandes orientations. L'une d'elles consiste à « favoriser un cadre de vie de qualité », notamment en travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et la gestion des eaux pluviales.

Le Plan d'urbanisme

Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en « secteur résidentiel », qui constitue une « aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues avec des commerces et des habitations ».

Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Aussi, le Plan d'urbanisme comprend sept orientations. L'orientation qui suit s'applique au présent projet.

2.1 Des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

Objectif 1 : Améliorer la qualité des milieux de vie existants

La réalisation des travaux prévus à la présente demande ferait en sorte d'assurer le « maintien en bon état des immeubles résidentiels et l'adaptation du stock de logements ».

Le projet

Les requérants désirent retirer la porte de garage au niveau du sous-sol par laquelle, lors des fortes pluies, l'eau s'infiltré dans le bâtiment. Le stationnement intérieur qui s'y trouve, dans le garage existant, serait donc converti en atelier. L'autre partie du sous-sol demeurerait identique et conserverait l'unité d'habitation qui s'y trouve.

Qualité d'intégration

Le projet ne comprend pas de transformation à la volumétrie. Quelques modifications en façade sont prévues, notamment afin de retirer la porte de garage, laquelle serait remplacée par des fenêtres de sous-sol apparentées aux ouvertures que l'on retrouve sur les bâtiments de la zone.

Mise en valeur des espaces extérieurs

Le projet permettrait de rehausser le pourcentage de verdissement sur la propriété qui en compte peu, étant très largement minéralisée. On note des ajouts de surfaces verdies en cour avant, en cour latérale sud de la ligne latérale ainsi qu'en cour arrière. De plus, selon la Direction des travaux publics de l'arrondissement (Division des parcs, de l'horticulture et de la forêt urbaine), le retrait de la porte de garage, de la voie d'accès en contrebas et de l'entrée charretière, permettrait à l'arrondissement de planter un arbre public devant la propriété.

Impacts environnementaux du projet

La propriété a été inondée à quelques reprises, depuis sa construction, par l'entrée en contrebas. Le projet permettrait aux propriétaires de rendre le bâtiment plus résilient face aux fortes pluies en éliminant la pente de terrain menant directement vers le sous-sol. De plus, l'espace occupé par l'entrée en contrebas serait déminéralisé, remblayé et recouvert de végétation. De cette façon, une partie des eaux pluviales seraient absorbées à même le terrain privé, plutôt que d'être dirigées vers le réseau d'égout public.

Organisation fonctionnelle

Le projet ferait en sorte qu'il resterait trois cases de stationnement pour sept unités résidentielles. À ce sujet, la Division des études techniques est favorable au projet considérant qu'elle n'a pas reçu de plaintes portant sur un manque de stationnement dans ce secteur. Le fait d'enlever l'entrée charretière devant le garage ajouterait une place supplémentaire dans la rue qui viendrait minimiser la perte des cases de stationnement sur la propriété. Cette perte de cases de stationnement forcerait probablement certains locataires à stationner un peu plus loin, mais que cet inconvénient serait largement compensé par le fait d'éliminer les dégâts causés par les inondations.

Règlement de zonage numéro 1886

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction.

Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Articles du Règlement de zonage numéro 1886	
5.3.1 Nécessité d'un espace de stationnement Tout usage doit être desservi par un espace de stationnement conforme aux dispositions du règlement	Le projet prévoit des dérogations au niveau de l'espace de stationnement. Si le projet se réalise, la propriété comprendra un espace de stationnement qui n'est pas conforme aux dispositions du règlement (voir dérogations plus bas dans le tableau) LAU : art. 113 al. 2, 10 °

<p>6.1.3.1 Nombre de cases de stationnement requis</p> <p>Pour tout usage du groupe d'usages "Habitation (H)", un minimum d'une case de stationnement par logement est requis.</p>	<p>Le projet comprend 3 cases de stationnement au lieu de 7 cases.</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 10°</i></p>
<p>6.1.3.2 Emplacement d'un espace de stationnement</p> <p>Pour tout usage de la classe d'usages h3, un minimum de cinquante pour cent (50%) des cases de stationnement requises par ce règlement doit se trouver à l'intérieur du bâtiment.</p>	<p>Aucune case ne serait aménagée à l'intérieur.</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 10°</i></p>
<p>10.2.2 Disposition applicable à la modification d'une construction dérogatoire.</p> <p>Une construction dérogatoire peut être modifiée pourvu que la dérogation à ce règlement ne soit pas augmentée.</p>	<p>Le pourcentage de cases à l'intérieur du bâtiment, inférieur à la norme prescrite (protégé par droits acquis), serait réduit, augmentant ainsi la dérogation.</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 18° c) (*)</i></p>

(*) : Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire

La résolution pour le projet particulier PPCMOI 2023-01/H12-10, contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

- Disposition applicable à la modification d'une construction dérogatoire.

JUSTIFICATION

Le PPCMOI vise à autoriser le retrait du garage au sous-sol, la porte de garage, le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait de l'entrée charretière, ce qui ne rencontre pas toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886. Après analyse, la DAUSE émet un **avis favorable avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le rehaussement de l'entrée en contrebas et le retrait du garage intérieur sont justifiés considérant les risques d'inondation par l'entrée de garage (propriété ayant été inondée à plusieurs reprises par le garage);
- le projet permettrait aux occupants d'habiter des logements sains et salubres tout en réduisant le stress, lors des fortes pluies, de voir leur unité inondée;
- malgré le déficit de cases en fonction de la réglementation applicable, la Direction des travaux publics est favorable au projet considérant que le retrait de l'entrée charretière ajouterait une case sur le domaine public et qu'il n'y a pas de stationnement dans le secteur;
- le pourcentage de verdissement de la propriété serait rehaussé;
- le retrait de l'entrée charretière permettrait de planter un arbre public à grand déploiement;
- le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme en améliorant la qualité des milieux

- de vie et en soutenant un développement urbain plus sain;
- le projet répond aux objectifs du Schéma d'aménagement en contribuant à l'adaptation aux changements climatiques par la lutte contre les îlots de chaleur, le verdissement et une meilleure gestion des eaux pluviales.

La DAUSE suggère d'inclure les **conditions suivantes** dans la résolution de PPCMOI :

- une demande de permis de transformation doit être déposée dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution d'approbation;
- la nouvelle fenêtre doit être de la même dimension que l'autre fenêtre du sous-sol en façade et être alignée avec les portes-fenêtres des étages supérieurs;
- les plans présentés devront inclure quatre cases de stationnement en cour avant au sud de l'entrée piétonne et maximiser les espaces végétalisés en cour arrière et latérale;
- un arbre de moyen déploiement devra être planté sur le terrain privé en cour latérale ou arrière;
- l'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs (verdissement, etc.);
- hors des jours de collecte, les bacs de matières résiduelles ne doivent pas être visibles de la voie publique;
- à cet effet, lors de la demande de permis de transformation, les plans devront inclure les surfaces de verdissement ainsi que l'endroit où les bacs seront laissés afin de démontrer le respect des conditions citées précédemment.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PPCMOI a été présenté le 6 décembre 2023 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 5 février 2024

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 6 février 2024

Assemblée publique de consultation : 14 février 2024

Adoption du second projet de résolution : 4 mars 2024

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 5 mars 2024

Adoption de la résolution : 2 avril 2024

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI (2177)

Cette demande déroge à quatre éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2024-01-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1249381001

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt du bilan 2023 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du bilan 2023 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Olivier LONGPRÉ **Le** 2024-02-21 15:57

Signataire :

Olivier LONGPRÉ

Directeur
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1249381001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan 2023 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

En décembre 2018, l'arrondissement de Saint-Léonard a adopté son tout premier plan stratégique, le Plan stratégique 2023 de l'arrondissement de Saint-Léonard. Bâti autour de cinq grands piliers, ce plan se veut un guide qui détermine les orientations des prochaines années dans toutes les sphères de la gestion du territoire. Il établit une vision claire de ce que sera Saint-Léonard en 2030 et des moyens à prendre pour y arriver. Les plans d'action existants sont maintenant chapeautés par ce plan stratégique de façon à s'assurer que leur accomplissement demeure une priorité pour l'administration.

Dans un esprit de transparence, l'arrondissement poursuit sa tradition d'effectuer un bilan annuel de son plan stratégique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA23 13 0066 en date du 6 mars 2023 (1237885001) - Dépôt du bilan 2022 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA22 13 0081 en date du 4 avril 2022 (1223126003) - Dépôt du bilan 2021 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA18 13 0370 en date du 18 décembre 2018 (1183309031) - Adoption du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Ce bilan présente les principales actions réalisées durant l'année 2023 par l'arrondissement dans le cadre de son plan stratégique. Dans ce bilan, sont présentées les principales actions réalisées réparties selon les cinq grands piliers du plan stratégique. Il ne s'agit pas d'un portrait exhaustif, mais bien des grands accomplissements notables de l'arrondissement. Y sont également mentionnés les principaux projets à surveiller au cours de l'année 2024. Le bilan 2023 permet de prendre acte des actions réalisées durant la dernière année dans le cadre du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit du dépôt d'un bilan d'actions réalisées par le passé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le bilan 2023 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard sera diffusé dans les outils de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et communications

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2024-02-12

